



# Rapport d'orientation budgétaire 2025

Conformément à l'article L.3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le présent Rapport sur les orientations budgétaires (ROB) de l'exercice 2025 donnera lieu à un débat au Conseil départemental, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. A travers l'examen de la situation financière, il s'agira ainsi de présenter les orientations budgétaires du Département, notamment pour 2025.

\*\*\*

## Sommaire

|      |  |    |
|------|--|----|
| I.   | Evolution du contexte économique et social en Isère.....   | 4  |
| A.   | Les grandes données économiques en Isère au 1 <sup>er</sup> semestre 2024.....   | 4  |
| 1.   | Un ralentissement de la croissance du chiffre d'affaires des entreprises et un niveau d'investissement en baisse.....  | 4  |
| 2.   | Un ralentissement de la croissance des emplois.....  | 5  |
| 3.   | Le chômage reparti à la hausse.....  | 6  |
| 4.   | Immobilier : une chute de - 26 % du volume de vente en 2023, une poursuite de la tendance en 2024.....   | 9  |
| B.   | Les grandes données sociales en Isère : évolution des Allocations individuelles de solidarité.....   | 11 |
| 1.   | La pauvreté en hausse en sortie de crise sanitaire .....   | 11 |
| 2.   | Un nombre d'allocataires du RSA qui reparti à la hausse début 2024.....  | 12 |
| 3.   | Une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'APA sur fond de vieillissement démographique.....   | 14 |
| 4.   | Une augmentation continue du nombre de bénéficiaires de la PCH.....  | 16 |
| II.  | Evolution du contexte économique et financier .....  | 18 |
| A.   | Le contexte économique et financier au niveau national et départemental.....   | 18 |
| 1.   | La France sort de l'inflation et évite la récession en 2024 .....  | 18 |
| 2.   | Analyse de la situation financière des Départements (à partir des comptes de gestion 2023) et premières tendances pour 2024 .....  | 24 |
| B.   | La situation financière du Département de l'Isère .....  | 29 |
| 1.   | Le contexte budgétaire et financier pour le Département de l'Isère .....   | 29 |
| 2.   | Le niveau de fiscalité de l'Isère .....  | 31 |
| 3.   | L'investissement du Département .....  | 34 |
| 4.   | La dette propre du Département .....   | 35 |
| 5.   | La dette garantie du Département.....  | 38 |
| C.   | Les ressources humaines .....  | 40 |
| 1.   | La structure des effectifs .....   | 40 |
| 2.   | Les dépenses de personnel .....  | 44 |
| 3.   | Le temps de travail.....   | 48 |
| 4.   | Les avantages en nature.....   | 48 |
| III. | Les orientations politiques .....  | 49 |
| A.   | Premiers décryptages du projet de loi de finances pour 2025 et de ses incidences sur les finances des Départements.....  | 49 |
| B.   | La prospective départementale.....   | 50 |
| C.   | Les engagements pluriannuels .....   | 52 |
| D.   | Elus, partenaires, usagers, associations : s'inscrire collectivement dans l'action et faire synergie avec l'ensemble des acteurs de proximité pour faire face à la crise financière et à l'augmentation de la demande sociale..... | 53 |
| 1.   | Une logique collective pour s'inscrire dans l'action au service du territoire.....   | 53 |
| 2.   | Rechercher la synergie des acteurs de proximité.....   | 54 |
| E.   | Accompagner les territoires aux transitions.....   | 56 |
| F.   | Conforter le soutien aux Communes et établissements publics de coopération intercommunale avec la mise en œuvre opérationnelle de nouveaux dispositifs .....   | 59 |
| 1.   | Impulser une nouvelle politique du tourisme et de la montagne au service d'un développement harmonieux du territoire dans le respect de l'environnement .....  | 59 |
| 2.   | Soutenir les acteurs des territoires à travers une contractualisation dynamique....  | 60 |
| G.   | La mise en œuvre des politiques départementales par des agents engagés, une santé financière préservée et des moyens de fonctionnement adaptés .....   | 61 |

## I. Evolution du contexte économique et social en Isère

### A. Les grandes données économiques en Isère au 1<sup>er</sup> semestre 2024

En Isère comme en France, dans un contexte global incertain, le ralentissement de l'activité économique s'est poursuivi. Entre début janvier et fin juin 2024, en Isère, la croissance du chiffre d'affaires des entreprises décélère et le niveau d'investissement recule. Le niveau d'emploi et le chômage sont quasi stables.

Concernant les Allocations individuelles de solidarités (AIS), le début de l'année 2024 marque un retour à la hausse du nombre d'allocataires au RSA. Le nombre de bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) continue d'augmenter.

#### 1. Un ralentissement de la croissance du chiffre d'affaires des entreprises et un niveau d'investissement en baisse

En Isère, en cumul du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024, le Chiffre d'affaires (CA) des entreprises s'élève à 38 milliards d'euros, en hausse de + 1,1 % par rapport à la même période un an auparavant (stable à l'échelon régional)<sup>1</sup>. La croissance du CA des entreprises iséroises, qui s'établissait à + 4,5 % au premier semestre 2023, ralentit.

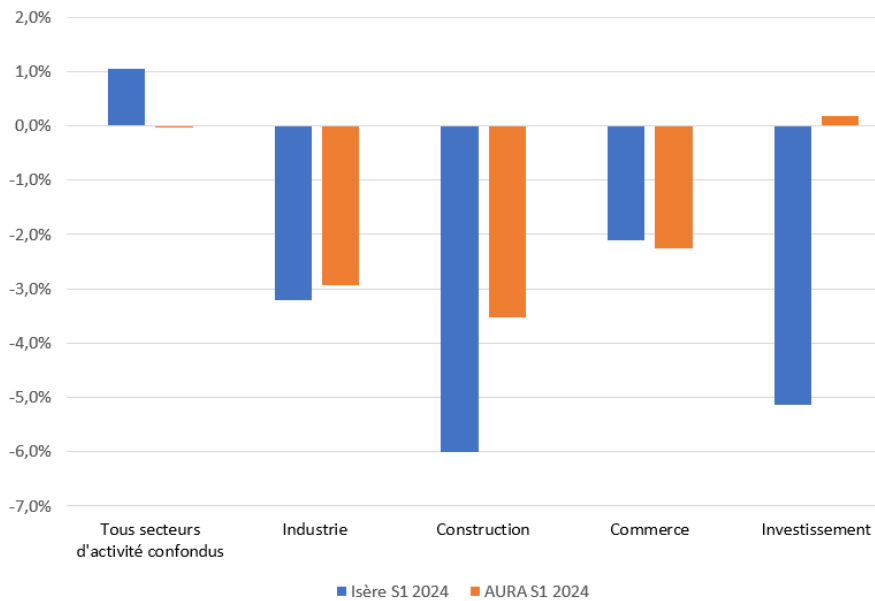
L'évolution du CA des entreprises iséroises est en baisse dans les trois grands secteurs de l'industrie (- 3,2 %), de la construction (- 6 %), du commerce et de la réparation automobile (- 2,1 %).

Après deux années de forte croissance, on assiste à un recul de l'investissement en Isère sur le début de l'année 2024 (- 5,1 % contre + 21,6 % au premier semestre 2023). Alors qu'il bénéficiait jusqu'alors d'une croissance moins soutenue, l'investissement régional reste stable.

---

<sup>1</sup> DREETS Auvergne-Rhône-Alpes - DRFIP, DDFIP et URSSAF d'Auvergne-Rhône-Alpes

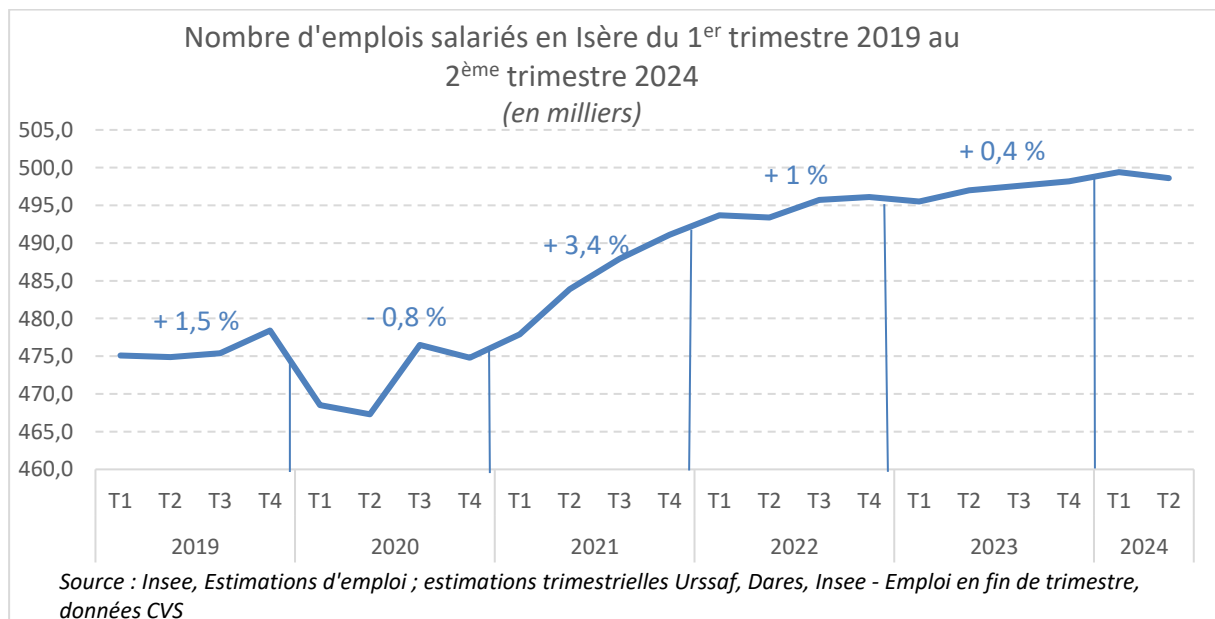
## Evolutions du chiffre d'affaires et de l'investissement des entreprises en Isère et en région



Source : DREETS Auvergne-Rhône-Alpes - DRFIP, DDFIP et URSSAF d'Auvergne-Rhône-Alpes

## 2. Un ralentissement de la croissance des emplois

Fin juin 2024, l'Isère compte près de 498 600 emplois salariés privés et publics. Après la période inédite de reprise post-covid, la croissance de l'emploi a fléchi à la fin de l'année 2023 pour s'établir à + 0,4 %. Sur les deux premiers trimestres de 2024, la croissance s'établit à + 0,1 %, une évolution similaire au niveau régional et plus faible qu'en France métropolitaine (+ 0,2 %).



Sur un an, entre juin 2023 et juin 2024, la légère augmentation du nombre d'emplois salariés total (+ 0,3 %) masque des évolutions sectorielles contrastées : augmentation de + 1,1 % dans le tertiaire non marchand et + 1,0 % dans l'industrie mais diminution de - 2,0 % dans la construction, - 7,1 % dans l'agriculture tandis que le tertiaire marchand stagne.

## Evolution de l'emploi par secteur en Isère au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024

| Secteurs d'activité    | Emploi 2 <sup>ème</sup> trim. 2024 (en milliers) | Part dans l'emploi total | Variation sur un an (T2 2023 – T2 2024) |
|------------------------|--|--------------------------|---|
| Tertiaire marchand     | 229,3  | 46 %                     | + 0,0 %                                 |
| Tertiaire non marchand | 149,9  | 30 %                     | + 1,1 %                                 |
| Industrie              | 86,7   | 17 %                     | + 1,0 %                                 |
| Construction           | 30,1   | 6 %                      | - 2,0 %                                 |
| Agriculture            | 2,6  | 1 %                      | - 7,1 %                                 |

Source : Insee, estimations d'emplois ; estimations trimestrielles Urssaf, Dares, Insee - Emploi en fin de trimestre, données CVS

L'emploi intérimaire est une variable d'ajustement pour les entreprises. Orienté à la baisse dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2023, son recul se poursuit sur les 6 premiers mois de l'année 2024, avec la suppression de 840 postes intérimaires (- 4,9 % en Isère contre - 2,7 % en France)<sup>2</sup>.

En Isère, 33 % des intérimaires travaillent dans l'industrie, 20 % dans le transport entreposage et 18 % dans la construction.

Au niveau national, après près de deux années consécutives avec de fortes difficultés de recrutement (plus d'une entreprise sur deux déclarait en rencontrer entre août 2021 et août 2023), ces difficultés s'amenuisent. En octobre 2024, 31 % des entreprises font encore face à ces difficultés<sup>3</sup>.

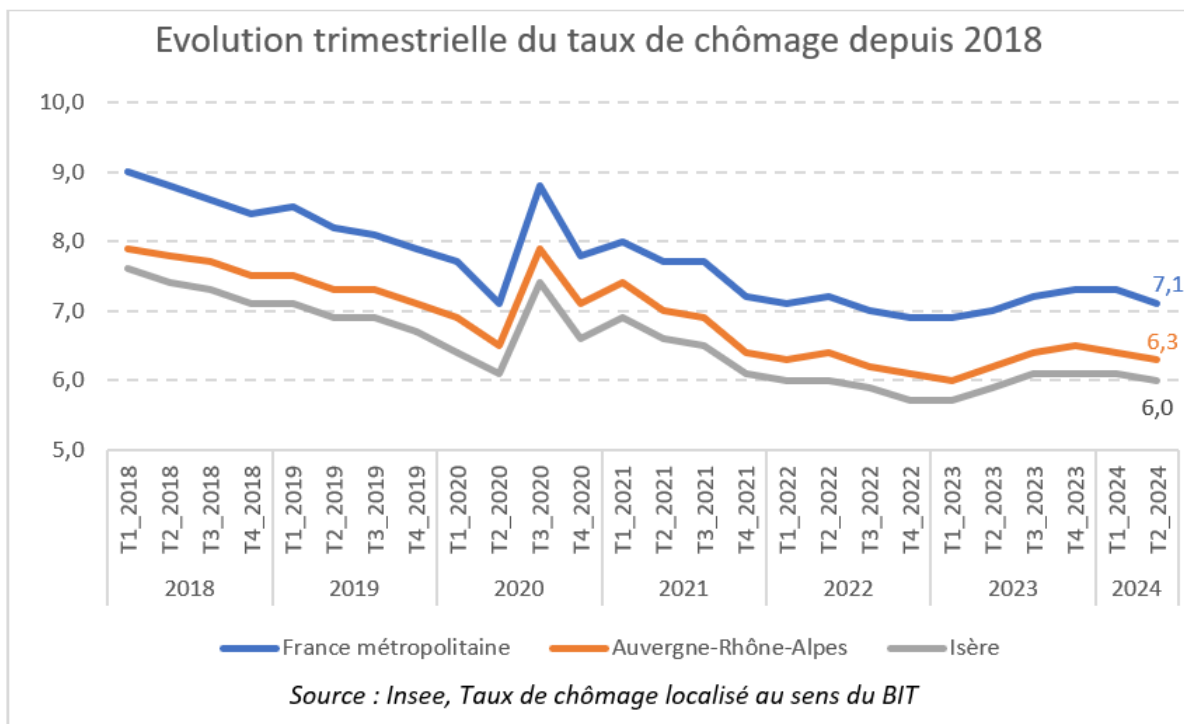
### 3. Le chômage repart à la hausse

Après un niveau historiquement bas fin 2022 (5,7 %), le niveau de chômage départemental est légèrement remonté de + 0,4 point en 2023. Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, en Isère, le taux de chômage s'élève à 6,0 %, en recul de 0,1 point par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2024. C'est un niveau moins élevé qu'en région AURA (6,3 %) et qu'en France métropolitaine (7,1 %).

<sup>2</sup> Sources : Urssaf, Dares (intérim)

<sup>3</sup> Source : Banque de France, enquête mensuelle de conjoncture – début juin 2024.

### Evolution trimestrielle du taux de chômage depuis 2018 (France, région AURA et Isère)



Taux de chômage au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 par zone d'emplois en Isère :

- Bourgoin-Jallieu : 6,1 % ;
- Grenoble : 6,2 % ;
- Voiron : 5,1 % ;
- Vienne-Annonay : 7,1 %<sup>4</sup>.

Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, le département comptait 86 680 demandeurs d'emploi dont 54 % sans activité (en catégorie A) et 46 % en activité réduite (en catégories B C).

Au cours des six premiers mois de l'année, le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A B C a légèrement baissé de - 0,2 %, une évolution conforme à la moyenne nationale, alors qu'en région AURA il a légèrement augmenté (+ 0,2 %). Cette évolution globale ne doit pas masquer les contrastes de la demande d'emploi.

La baisse concerne exclusivement les demandeurs d'emploi sans aucune activité (catégorie A) tandis que la demande d'emploi avec activité réduite (catégories B C) est en augmentation (+ 0,6 % soit + 200 personnes).

Toutes catégories confondues, si les jeunes profitent de cette évolution favorable, les seniors sont en revanche plus nombreux à être inscrits à France Travail. Enfin, le chômage de longue durée est en hausse sur le 1<sup>er</sup> semestre 2024 (+ 0,4 %) alors qu'il est stable en France.

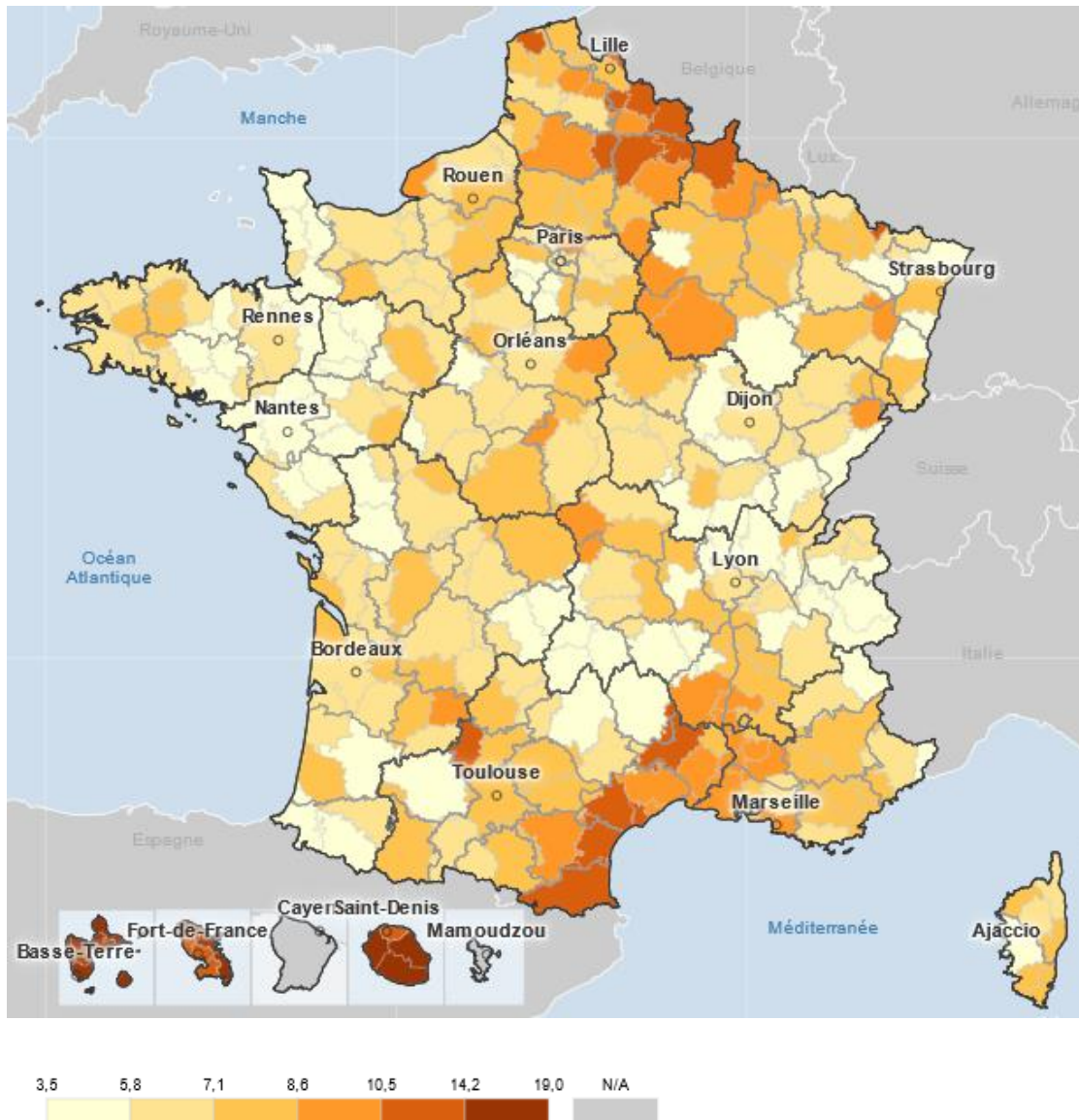
<sup>4</sup> La zone d'emploi de Vienne-Annonay couvre 5 départements (147 communes dont 46 en Isère).

### Evolution des demandeurs d'emplois cat. A B C entre le 4<sup>e</sup> trimestre 2023 et le 2<sup>e</sup> trimestre 2024

|                              | Au 2 <sup>e</sup> trimestre 2024 | Evolution au 1 <sup>er</sup> semestre 2024 |             |         |
|------------------------------|----------------------------------|--|-------------|---------|
|                              |                                  | Isère                                      | Région AURA | France  |
| Isère catégories A B C       | 86 680                           | - 0,2 %                                    | + 0,2 %     | - 0,2 % |
| Dont catégorie A             | 46 800                           | - 0,9 %                                    | - 0,5 %     | - 0,5 % |
| Dont catégories B C          | 39 880                           | + 0,6 %                                    | + 1,1 %     | + 0,3 % |
| Dont moins de 25 ans         | 11 290                           | - 0,6 %                                    | - 0,2 %     | - 0,4 % |
| Dont plus de 50 ans          | 22 700                           | + 0,2 %                                    | + 0,3 %     | - 0,1 % |
| Longue durée (1 ans et plus) | 35 200                           | + 0,4 %                                    | + 0,2 %     | 0,0 %   |

Source : Pôle emploi Dares – SMT – Traitement Dares

### Taux de chômage par zone d'emplois en France au 2<sup>e</sup> trimestre 2024



Source : INSEE, taux de chômage localisés et taux de chômage au sens du BIT

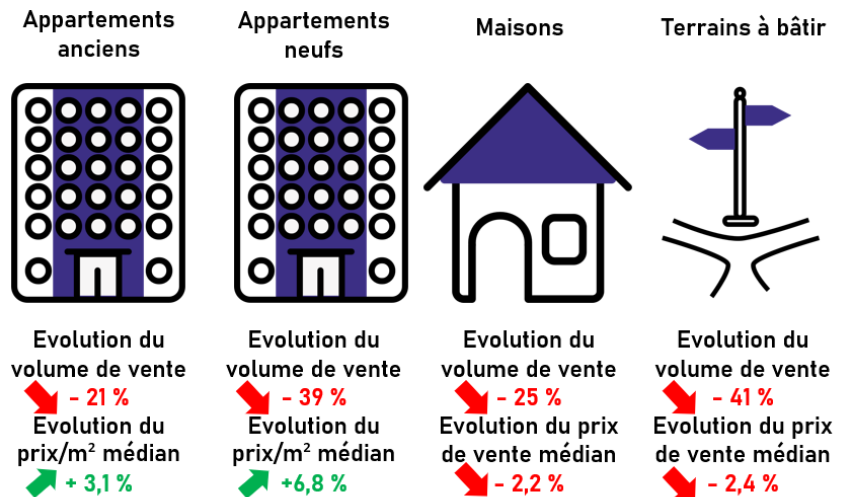


#### 4. Immobilier : une chute de - 26 % du volume de vente en 2023, une poursuite de la tendance en 2024

Après deux années exceptionnelles du marché de l'immobilier en 2021 et 2022, portées par des taux d'intérêt bas et un rattrapage post-covid, l'année 2023 est marquée par une baisse considérable des transactions et une évolution des prix variables selon la localisation et le type de bien.

Sous l'effet de la forte hausse des taux d'intérêt, la décline du nombre de transactions, amorcée dès l'automne 2022, est de - 26 % tout type de bien confondu en 2023 en Isère<sup>5</sup>.

Ce retournement du marché et des taux, qui ne s'est pas accompagné d'une baisse significative des prix, place les acquéreurs dans une situation de pouvoir d'achat immobilier fortement réduit.



Il existe cependant des disparités quant à l'évolution des prix. En effet, si le prix de vente médian des maisons anciennes a baissé (- 2,2 %), son évolution n'est pas homogène : - 13,9 % à Grenoble, - 3,8 % dans le Nord Isère ou encore - 1,7 % en Isère rhodanienne. En revanche les prix sont en légère hausse (comprise entre + 0,5 % et + 1 %) dans le Grésivaudan, le Vercors, le Voironnais et la Bièvre.

Le marché des appartements anciens est resté, quant à lui, sur une dynamique haussière (+ 3,1 %), tiré par de fortes augmentations dans les massifs montagneux et le Grésivaudan (+ 4,8 %).

<sup>5</sup> Observatoire immobilier des notaires de l'Isère, mars 2024.

Données sur l'année glissante juin 2023 à juin 2024 à partir de la conférence départementale de l'habitat de l'Isère

Lors de la 14<sup>ème</sup> conférence départementale de l'habitat de l'Isère, l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise a livré des éléments concernant le marché immobilier et la construction neuve en Isère en 2024<sup>6</sup>.

Globalement, l'intervention fait état d'une poursuite et d'une aggravation des tendances observées en 2023, sur tous les segments de marché, en particulier sur le neuf. En découle une crise systémique, qui complexifie la capacité d'accès au logement des ménages et freine les parcours résidentiels.

Alors que le secteur du neuf est particulièrement touché par la crise (- 30 à - 40 % de logements réservés en 2024, - 33 % des mises en chantier en individuel pur sur un an en juillet 2024, - 40 % de ventes d'appartements neufs et - 34 % de baisse pour les ventes de terrains à bâtir), on observe une baisse des transactions et des prix dans l'ancien.

En effet, entre juin 2023 et juin 2024, la baisse de l'activité immobilière se poursuit, avec - 22 % de baisse de volumes de vente pour les appartements anciens et - 23 % pour les maisons anciennes. L'Isère suit la pente nationale puisque la baisse du volume des ventes constatée en France est d'environ - 20 %.

Une baisse modérée des prix consécutive à la contraction des volumes de ventes est perceptible depuis le milieu de l'année 2024 : - 0,7 % pour les appartements anciens et - 4 % pour les maisons anciennes entre juin 2023 et juin 2024.

La reprise se fait attendre : selon la chambre interdépartementale des Notaires du Dauphiné, le marché immobilier souffre d'un contexte défavorable et instable, favorisant l'attentisme. La baisse des taux d'intérêt associée à une modération des prix et à des mesures fiscales incitatives pourrait relancer l'activité d'ici au 2<sup>ème</sup> trimestre 2025, sous réserve d'un regain de confiance, notamment chez les primo-accédants, particulièrement touchés par la hausse des taux.

---

<sup>6</sup> « La situation du logement en Isère : zoom sur le marché immobilier et la construction neuve », conférence départementale de l'habitat 2024, état de la conjoncture à partir de la rencontre de 5 professionnels du secteur résidentiel : Chambre interdépartementale des Notaires du Dauphiné, FNAIM Isère, Pôle habitat de la Fédération française du bâtiment Isère, Fédération des promoteurs immobilier et l'association des bailleurs sociaux de l'Isère.

## B. Les grandes données sociales en Isère : évolution des Allocations individuelles de solidarité

Pour les Départements, une partie importante des dépenses de fonctionnement relève de l'action sociale, et notamment des Allocations individuelles de solidarité (AIS) : Revenu de solidarité active (RSA), Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et Prestation de compensation du handicap (PCH).

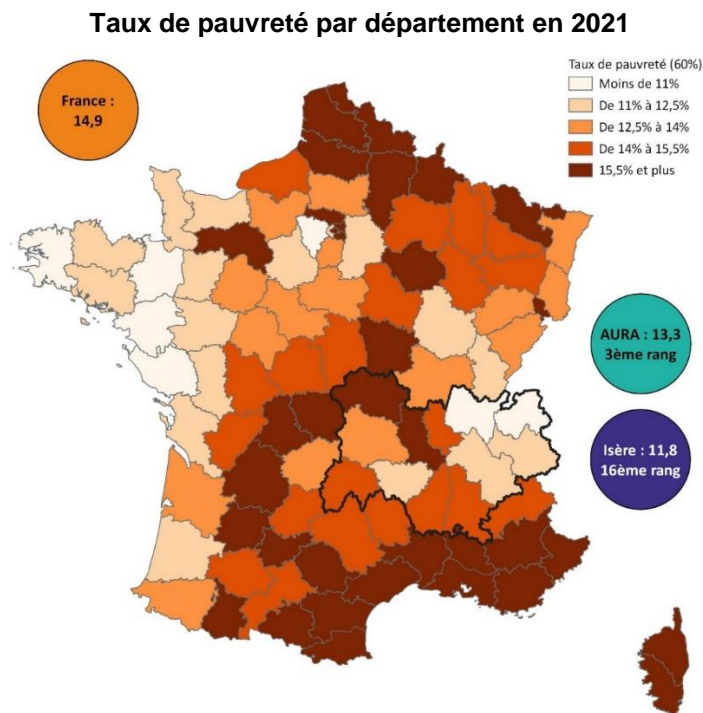
### 1. La pauvreté en hausse en sortie de crise sanitaire

En 2021 (dernières données disponibles), la France, avec 14,9 %<sup>7</sup> de la population vivant sous le seuil de pauvreté (en hausse de + 0,5 point par rapport à l'année précédente), sort de l'épisode covid avec un taux de pauvreté supérieur à celui d'avant crise.

La situation sociale dans le département de l'Isère est relativement plus favorable : le taux de pauvreté s'élève à 11,8 % en 2021, soit 3,1 points de moins que pour l'ensemble de la France. Ce taux de pauvreté relativement faible représente toutefois 150 700 Isérois.

En un an, entre 2020 et 2021, l'Isère compte 6 400 personnes pauvres de plus (le taux de pauvreté était de 11,3 % en 2020, soit une augmentation de 0,5 point).

Par ailleurs, les disparités territoriales dans le département sont importantes : à l'échelle communale, en Isère, les territoires les plus urbains affichent un taux de pauvreté monétaire près de 2,5 fois plus élevé que les territoires ruraux (17 % contre 7 %).

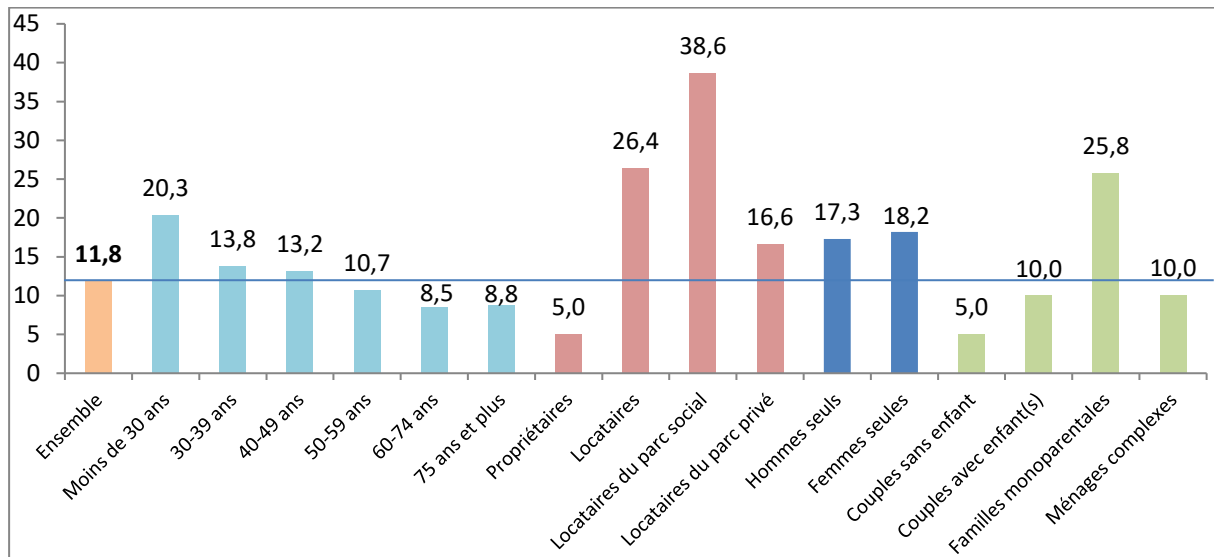


Source : Insee Filosofi (2021)

<sup>7</sup> INSEE, FILOSOFI, 2021 dernières données disponibles. Le seuil de pauvreté est le revenu en dessous duquel une personne est considérée comme pauvre. Le seuil le plus souvent utilisé est égal à 60 % du niveau de vie médian. En 2021 le revenu médian s'élève à 1 930 € soit un seuil de 1 158 €.

Le taux de pauvreté varie fortement selon les caractéristiques des ménages. En Isère, les jeunes de moins de 30 ans (20,3 %), les locataires du parc social (38,6 %), et les familles monoparentales (25,8 %) sont particulièrement touchés.

### Taux de pauvreté en Isère en 2021 selon les caractéristiques des ménages



Source : Insee Filosofi (2021)

D'après les données nationales de l'INSEE, les chômeurs (35,1 %) et les immigrés (30,6 %) sont également parmi les profils les plus souvent en situation de pauvreté monétaire.

## 2. Un nombre d'allocataires du RSA qui repart à la hausse début 2024

Au 30 juin 2024, 21 438 foyers étaient allocataires du RSA en Isère. En tenant compte des conjoints, des enfants et des autres personnes à charge, près de 44 000 Isérois sont concernés soit 4,2 % des Isérois de moins de 65 ans.

Plus de la moitié des allocataires sont des personnes isolées (majoritairement des hommes) et 1/3 sont des familles monoparentales (très majoritairement des femmes). Les couples sans enfant représentent 10 % des allocataires. Parmi les allocataires du RSA de juin 2024, 36 % perçoivent le RSA depuis moins d'un an, 23 % sont allocataires depuis 5 ans ou plus (sans interruption de droit).

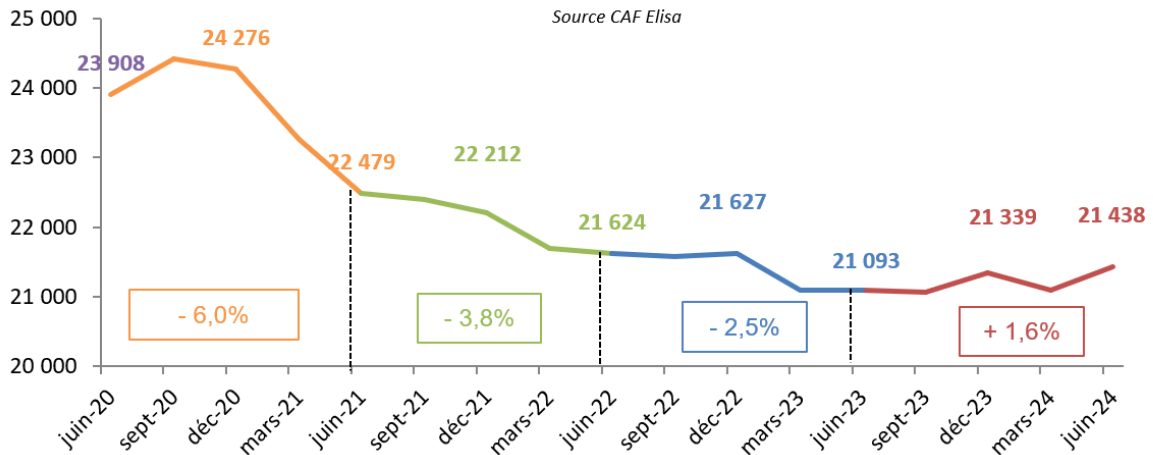
*Remarque : le 1<sup>er</sup> avril 2024, les montants du RSA ont été revalorisés de + 4,6 % (à l'instar de plusieurs allocations sociales). Ainsi une personne seule, et sans aucun revenu ni allocation perçoit 635,72 € au titre du RSA. A titre de comparaison, le seuil de pauvreté correspond à un revenu disponible de 1 158 € par mois pour une personne vivant seule.*

Le début de l'année 2024 marque une inversion de la tendance. Après trois ans de baisse quasi ininterrompue, le nombre d'allocataires repart à la hausse au dernier trimestre 2023.

Ainsi, entre juin 2023 et juin 2024, 350 foyers allocataires supplémentaires sont enregistrés sur le département, soit une augmentation de + 1,6 % (contre respectivement + 0,5 % et - 1,3 % au niveau régional et national). Cette hausse est particulièrement marquée pour les moins de 30 ans et les personnes isolées qui enregistrent des hausses respectives de + 2,5 % et + 2,6 %.

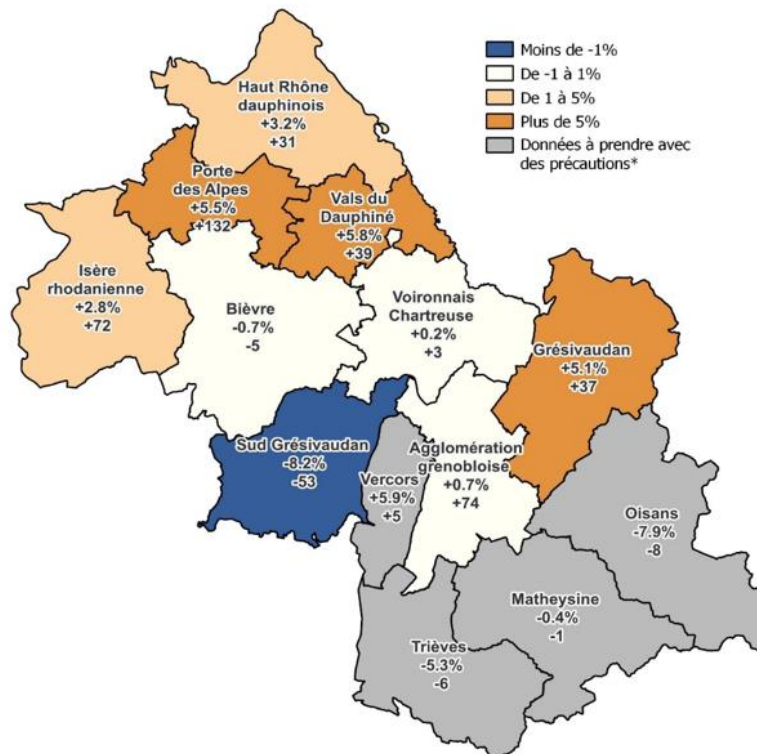
### Evolution des allocataires du RSA Entre 2020 et 2024

Source CAF Elisa



Cette hausse globale ne doit pas occulter certaines disparités territoriales. Le territoire du Sud Grésivaudan enregistre une baisse de -8,2%. À l'opposé, les territoires des Vals du Dauphiné, de la Porte des Alpes et du Grésivaudan affichent des hausses entre +5 et +6%. Le Haut-Rhône dauphinois et l'Isère rhodanienne se situent aux alentours de +3%. L'Agglomération grenobloise et le Voironnais Chartreuse enregistrent quant à eux une hausse inférieure à +1%.

### Evolution du nombre de foyers allocataires du RSA en Isère entre juin 2023 et juin 2024

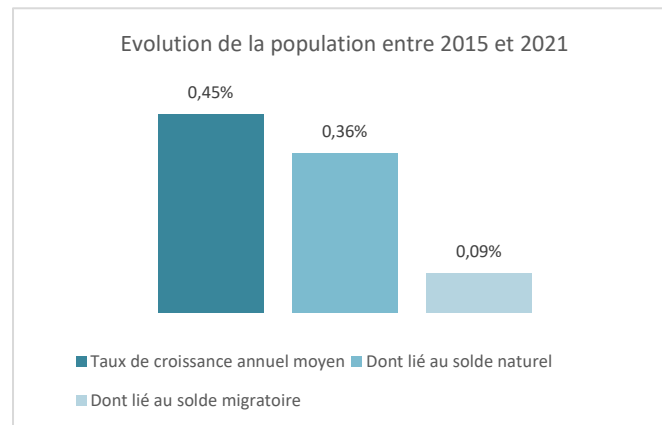


\*en cas de très petits effectifs, analyser des évolutions peut amener à des interprétations erronées

Source : ELISA – CAF de l'Isère – BE – semi consolidées – juin 2024

### 3. Une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'APA sur fond de vieillissement démographique

L'Isère compte 1 284 948 habitants selon le dernier recensement disponible. Ce sont 34 000 habitants de plus que 6 ans auparavant, soit une hausse de + 2,7 %, contre + 3,7 % pour la période précédente. La croissance démographique iséroise, portée majoritairement par le solde naturel (excédent des naissances sur les décès) poursuit son ralentissement.

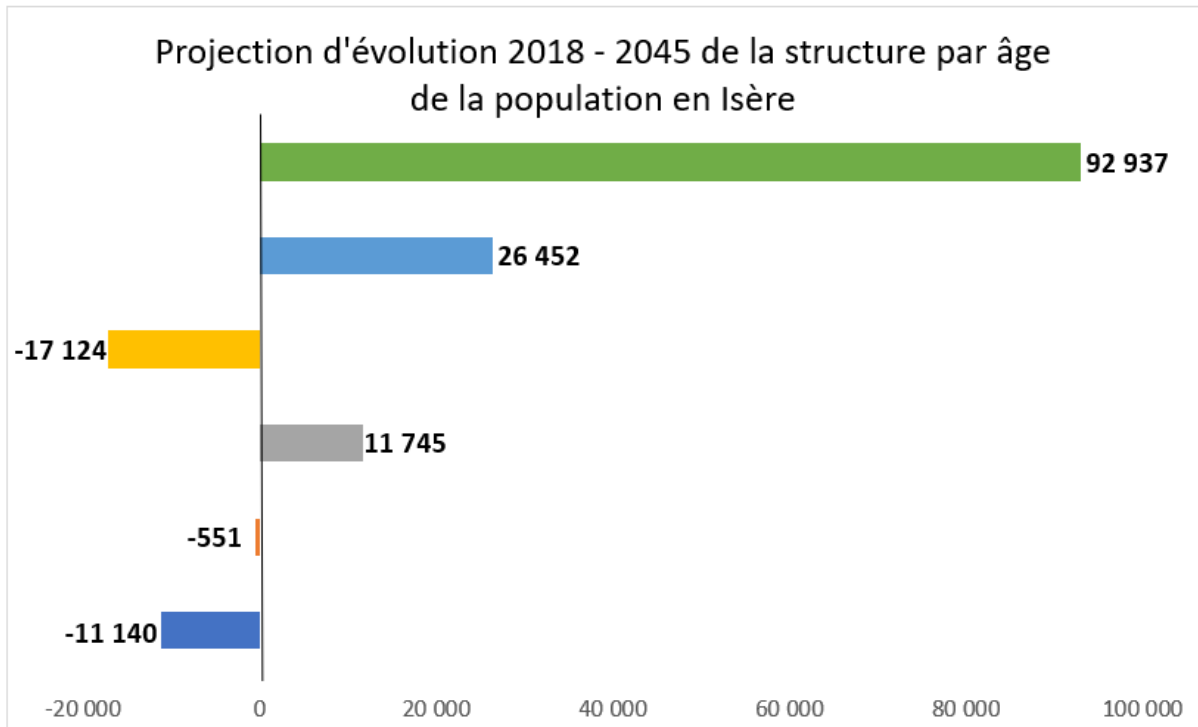


Source : Insee recensement de la population 2021

Selon le scénario central de projection de population de l'INSEE<sup>8</sup>, l'Isère compterait environ 1 372 000 habitants en 2070, soit un gain de 109 000 personnes par rapport à 2018. Cette croissance démographique ne serait pas linéaire : la population augmenterait jusqu'en 2056 puis déclinerait faiblement ensuite.

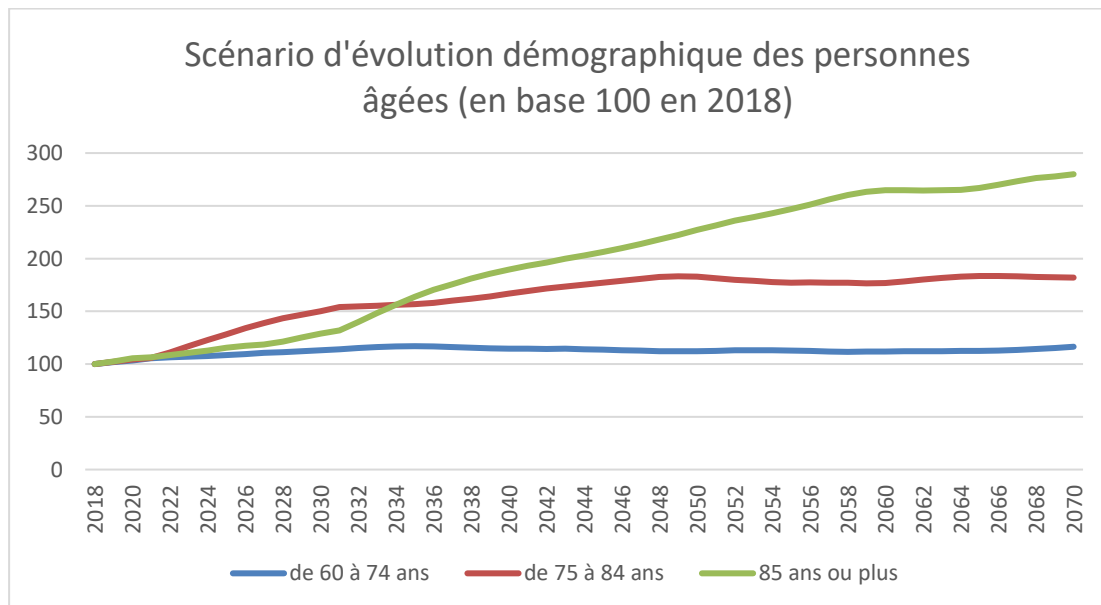
Par ailleurs, le vieillissement démographique se poursuivrait, modifiant la structure par âge des habitants du département. Ainsi, à l'horizon 2045 (par rapport à 2018, année de référence du scénario), le vieillissement se manifesterait par la forte hausse du nombre de personnes de 75 ans ou plus (+ 93 000), ainsi que par celle des 60-74 ans (+ 26 000).

<sup>8</sup> Le modèle Omphale de l'INSEE n'est pas un modèle de prévision démographique mais un modèle de projection, il fournit une simulation de l'avenir au regard des hypothèses formulées. En combinant les hypothèses sur la fécondité, la mortalité et les migrations, l'INSEE propose une trentaine de scénarios.



Source : Insee, Omphale – scénario central 2022

Si la décennie 2020-2030 est celle de l'explosion des 75-85 ans, et donc de l'adaptation de la société au vieillissement de la population, les deux décennies suivantes seront celles du défi de la dépendance avec la très forte croissance des 85 ans et plus.



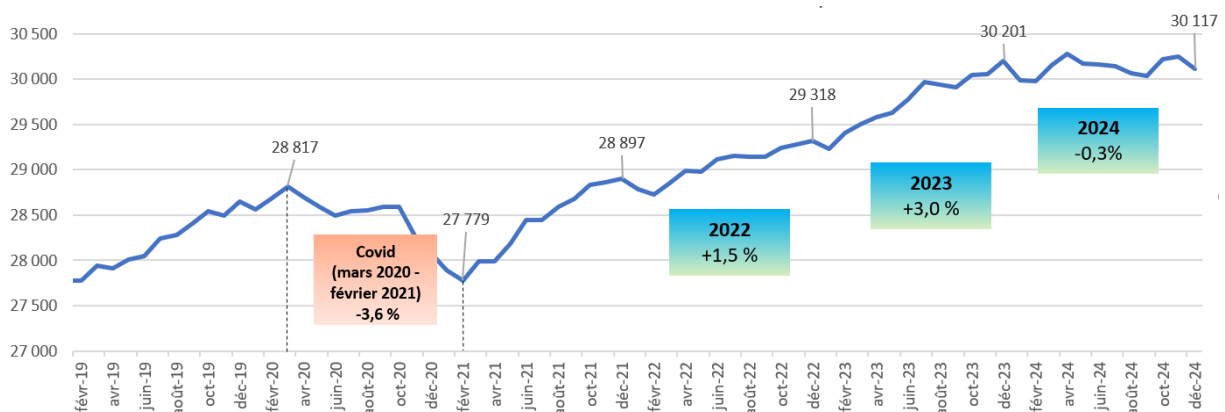
Source : Insee, Omphale – scénario central 2022

Le Département est fortement impacté par le vieillissement de la population au titre de sa politique autonomie.

Fin décembre 2024, 30 117 bénéficiaires de l'APA résident en Isère, dont environ la moitié est modérément dépendante (Gir 4). Ces bénéficiaires se répartissent entre 21 665 bénéficiaires de l'APA à domicile (aide financière de prise en charge de services de maintien à domicile) et 8 452 bénéficiaires de l'APA en établissement (aide financière servant à couvrir une partie du tarif dépendance de l'établissement pour personnes âgées dépendantes).

Entre décembre 2022 et décembre 2023, le nombre de bénéficiaires de l'APA a augmenté de + 3 % (soit + 883 allocataires). Entre décembre 2023 et décembre 2024, le nombre d'allocataires diminue très légèrement (- 0,3 %, soit - 84 allocataires).

### Evolution du nombre de bénéficiaires de l'APA depuis 2019



Source : données CD 38 – Solis – janvier 2025

#### 4. Une augmentation continue du nombre de bénéficiaires de la PCH

Fin décembre 2024, 9 303 personnes sont bénéficiaires de la Prestation de compensation du handicap (PCH).

En un an, entre 2023 et 2024, le nombre de bénéficiaires a augmenté de + 7,1 % (une hausse plus importante que l'année précédente, + 4,9 %). Entre 2014 et 2024, le nombre de bénéficiaires a augmenté de + 61 %.



### Évolution du nombre de bénéficiaires de la PCH depuis 2014



Source : données CD 38 - Solis

Une piste d'explication de cette hausse tendancielle du nombre de personnes reconnues handicapées est proposée par Alain Blanc, spécialiste du handicap<sup>9</sup> et professeur émérite de sociologie à l'Université Grenoble Alpes (UGA) :

*« D'abord, l'élargissement des catégories de personnes reconnues handicapées, toutes connaissant des atteintes corporelles et donc des limitations ou réductions de leurs activités : les personnes ayant des troubles du comportement, de la cognition...*

*Ensuite, l'intégration progressive de maladies au sein de la population handicapée : obésité, maladies mentales ou dégénératives, cancer... En outre, l'augmentation des populations, accidentées (loisir, sport, circulation, travail), atteintes de maladies professionnelles (amiante) ou résultant de l'organisation du travail (burn-out, harcèlement, usure et âge...).*

*Enfin, des populations cherchent un filet de sécurité : les chômeurs éloignés de l'emploi, précaires et désaffiliés divers. Dans le flux des circulations et des activités, ces populations rencontrent des difficultés liées à leurs atteintes et à l'organisation de la vie sociale : alors par souhait de reconnaissance, par calcul de bénéfices éventuels, conseillés par des médiateurs, professionnels et associations, réclamant l'application d'une solidarité collective, elles convergent vers le secteur du handicap. Il n'y aura pas moins, mais plus de personnes handicapées ».*

<sup>9</sup> Obs'Y, « Familles vulnérables », regards croisés enfance famille tome 2 - avril 2024.

## II. Evolution du contexte économique et financier

### A. Le contexte économique et financier au niveau national et départemental

#### 1. La France sort de l'inflation et évite la récession en 2024

#### Une reprise progressive mais faible de la croissance est attendue

La France devrait sortir progressivement de l'inflation sans subir de récession, mais avec une croissance atone.

#### Les données essentielles de l'économie française de 2022 à 2026 (croissance, inflation, chômage)

|  | 2022 | 2023 | 2024  | 2025  | 2026  |
|--|------|------|-------|-------|-------|
| PIB réel                                     | 2,6  | 1,1  | 1,1   | 1,2   | 1,5   |
|  | -    | 0,2  | 0,3   | 0,0   | - 0,1 |
| IPCH   | 5,9  | 5,7  | 2,5   | 1,5   | 1,7   |
|  | -    | 0,0  | 0,0   | - 0,2 | 0,0   |
| IPCH hors énergie et alimentation            | 3,4  | 4,0  | 2,5   | 2,3   | 1,9   |
|  | -    | 0,0  | 0,0   | 0,1   | 0,0   |
| Taux de chômage en fin d'année <sup>*)</sup> | 7,1  | 7,5  | 7,5   | 7,6   | 7,3   |
|  | -    | 0,0  | - 0,1 | - 0,3 | - 0,3 |

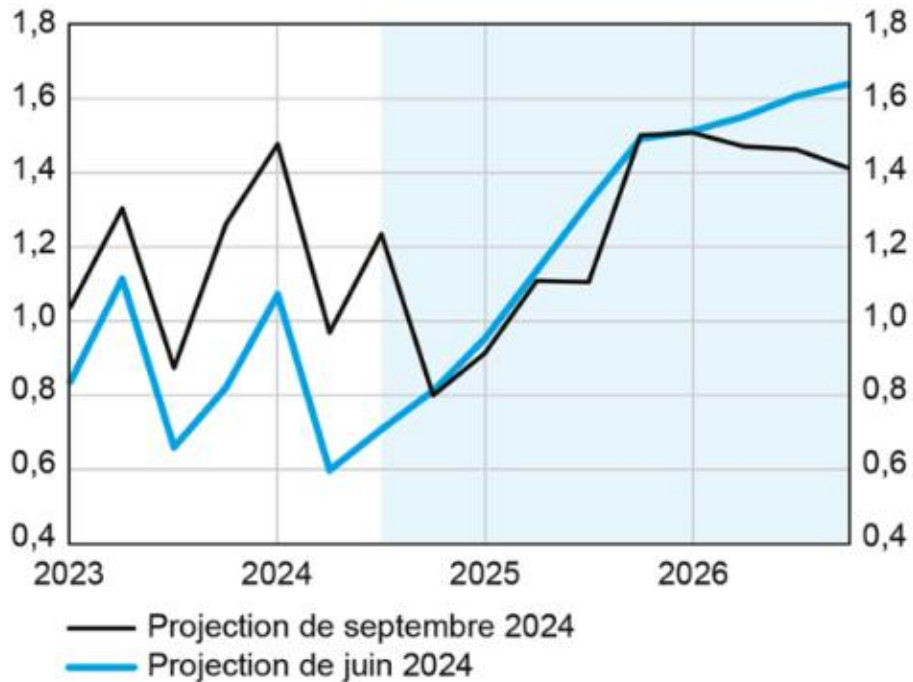
Source : Projections économiques – Banque de France – septembre 2024

IPCH : Indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix dans le cadre du traité de Maastricht.

En 2024, la croissance est restée faible, pour se situer à environ 1 %, en lien avec « l'effet JO 2024 » qui aurait permis au PIB de progresser de + 0,4 % au 3<sup>ème</sup> trimestre et avec la consommation des ménages qui bénéficient un peu de la baisse de l'inflation.

En 2025 et 2026, la croissance se renforcerait légèrement pour atteindre 1,2 % et 1,5 %. En effet, la détente des taux d'intérêt pourrait permettre la reprise de l'investissement ainsi qu'une hausse plus nette de la demande intérieure. Ces perspectives demeurent toutefois aléatoires car notamment dépendantes de la politique commerciale qui sera instaurée par le nouveau Président américain avec l'Europe. Selon les dernières estimations, la croissance serait révisée à la baisse pour 2025, autour de 0,9 %.

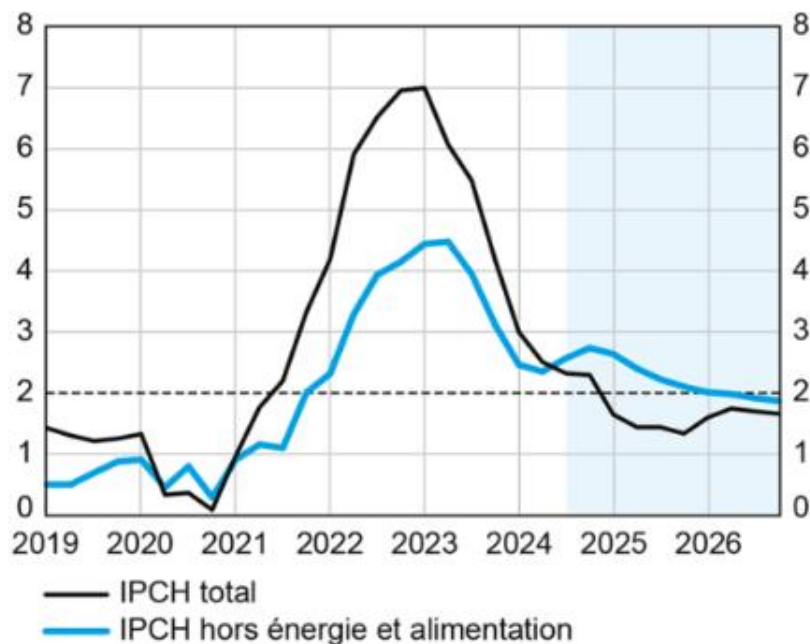
## Les projections de croissance du PIB en France pour les années 2023 à 2027



Source : Projections économiques – Banque de France – septembre 2024.

## Un reflux progressif de l'inflation

L'inflation reculerait nettement : après 5,7 % en 2023, elle s'établirait à 2,5 % en 2024 puis à 1,5 % en 2025 en raison notamment du ralentissement de la hausse des prix des produits alimentaires et de l'électricité. Elle resterait modérée en 2026 à 1,7 %.

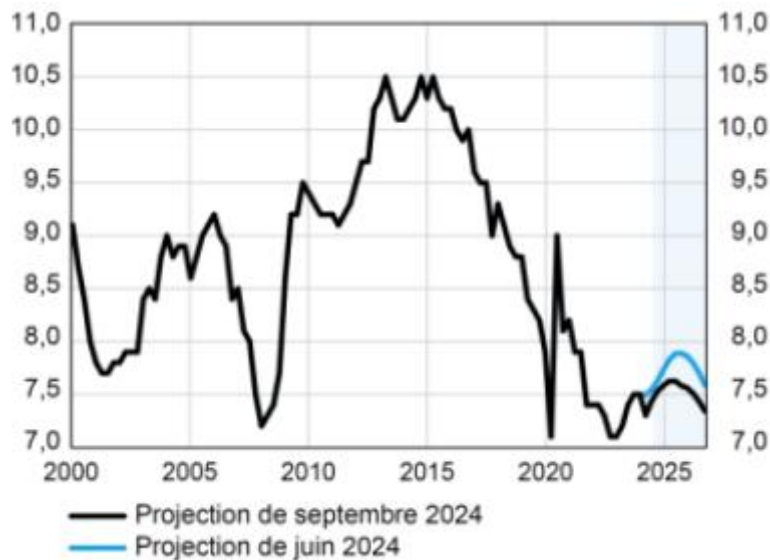


Source : Projections économiques – Banque de France – septembre 2024.

## Un taux de chômage historiquement bas malgré une remontée

Malgré une croissance atone, le taux de chômage devrait demeurer dans des niveaux historiquement bas comparés à celui de la période 2012 - 2015 où il atteignait environ 10,5 %.

### Projection du taux de chômage jusqu'en 2026



Source : Projections économiques – Banque de France – septembre 2024.

## La problématique du déficit public et de la croissance exponentielle de la dette

### Le déficit public

En 2024, la Commission européenne a ouvert une procédure pour "déficit excessif" à l'encontre de sept Etats membres dont la France, au vu de son déficit de 2023 (154 milliards d'euros, soit 5,5 % du PIB) et de son niveau d'endettement (110,6 % du PIB).

Sept pays sont dans ce cas pour avoir dépassé la limite de 3 % du Produit intérieur brut (PIB) pour les déficits publics et un endettement de plus de 60 % du PIB (les six autres pays étant la Belgique, l'Italie, la Hongrie, Malte, la Pologne et la Slovaquie).

Dans l'histoire moderne de la France, le déficit n'avait dépassé le niveau de 2023 qu'à trois reprises :

- en 1993 avec la crise du système monétaire européen (déficit à 6,4 %) ;
- en 2009 et 2010 après la crise des subprimes (déficit à 7,4 % et 7,1 %) ;
- en 2020 et 2021 pendant la crise sanitaire (déficit à 8,9 % et 6,6 %).

La problématique réside dans le fait que la France, déjà loin de respecter les critères dits « de Maastricht » (cf. ci-dessus), s'en est encore éloignée.

En 2023, le déficit est en hausse de 30 milliards par rapport à 2022 (qui affiche déjà un déficit de 124,5 milliards soit 4,7 % du PIB).

En 2024, loin de se stabiliser, le déficit public s'est encore creusé et devrait se situer autour de 6 % du PIB.

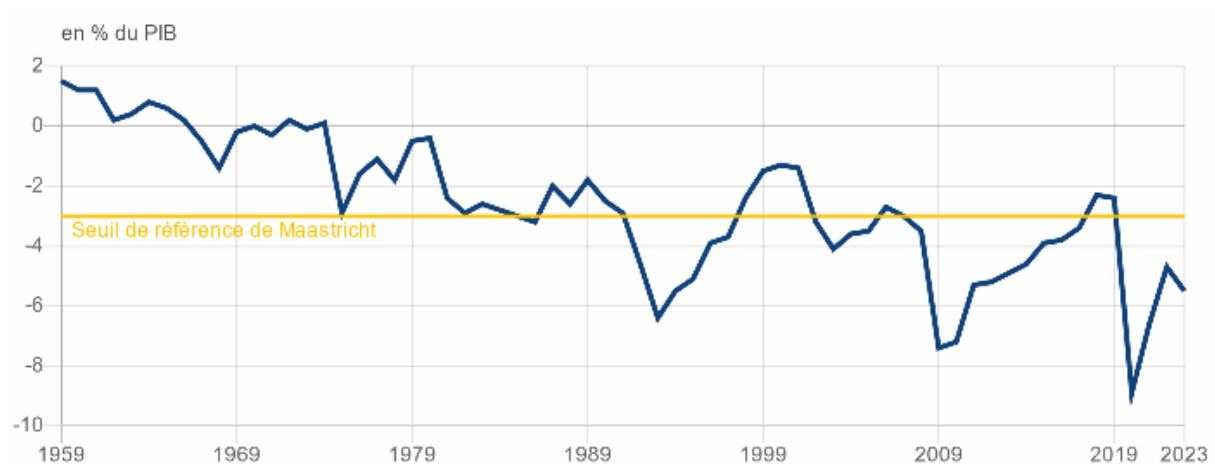
En 2025, l'objectif est, dans un premier temps, d'essayer de ramener le déficit public sous la barre des 5 % du PIB.

Par la suite, selon les engagements transmis à la Commission européenne, le Gouvernement espère passer sous les 3 % en 2029.

### Evolution du déficit public de 1959 à 2023

Le 1<sup>er</sup> déficit public sous la V<sup>ème</sup> République est constaté en 1967 (- 0,5 % du PIB) et le seuil de - 3 % du PIB est franchi pour la 1<sup>ère</sup> fois en 1985.

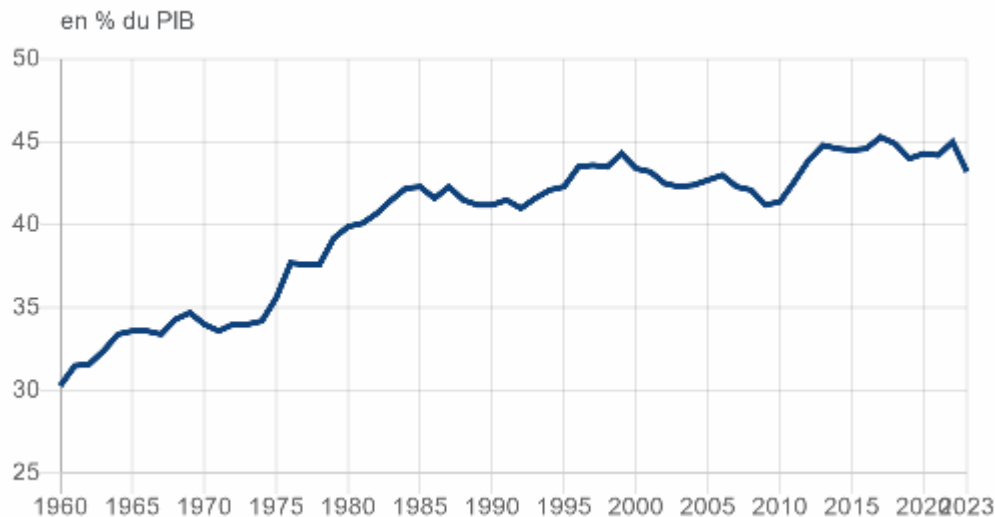
Depuis 1974 tous les exercices budgétaires sont déficitaires.



Source : INSEE – 2024.

## Evolution de la part des prélèvements obligatoires dans le PIB français depuis 1960

Le budget de l'Etat est systématiquement en déficit depuis 1974 alors que, parallèlement, la part des prélèvements obligatoires dans le PIB ne cesse de croître passant de 30,3 % du PIB en 1960 à 43,2 % en 2023.



Source : INSEE – 2024.

### La dette publique en hausse continue

Conséquence directe de ces déficits : la dette publique française progresse. Elle dépasse largement le seuil des 3 000 milliards d'euros.

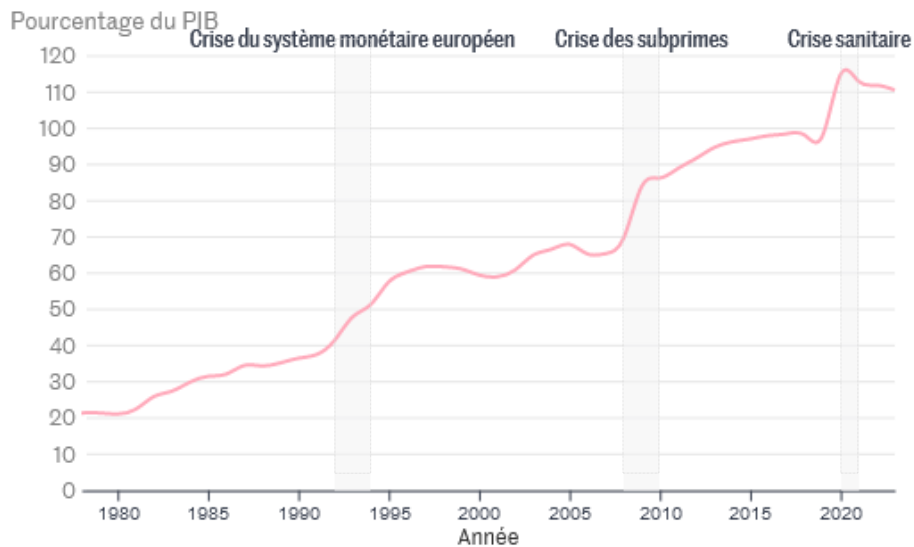
En 2023, elle atteint 3 101 milliards d'euros (soit 110,6 % du PIB). A titre de comparaison, la dette s'élevait à 20 % du PIB en 1980.

En 2024, la dette a dépassé les 3 200 milliards d'euros, soit une hausse de 800 milliards par rapport à 2019.

La charge de la dette est prévue à 55 milliards d'euros en 2025. A titre de comparaison, le premier budget de l'Etat, l'Education, s'élève à près de 65 milliards d'euros et celui de la Défense à 51 milliards d'euros.

Selon les prospectives du Gouvernement, avec le ralentissement escompté du déficit, la dette publique amorcerait une décrue au mieux en 2028 (à 116 % du PIB) et cette décrue serait lente puisqu'elle représenterait encore 100 % du PIB en 2041.

## Croissance de la dette publique en % du PIB depuis 1975

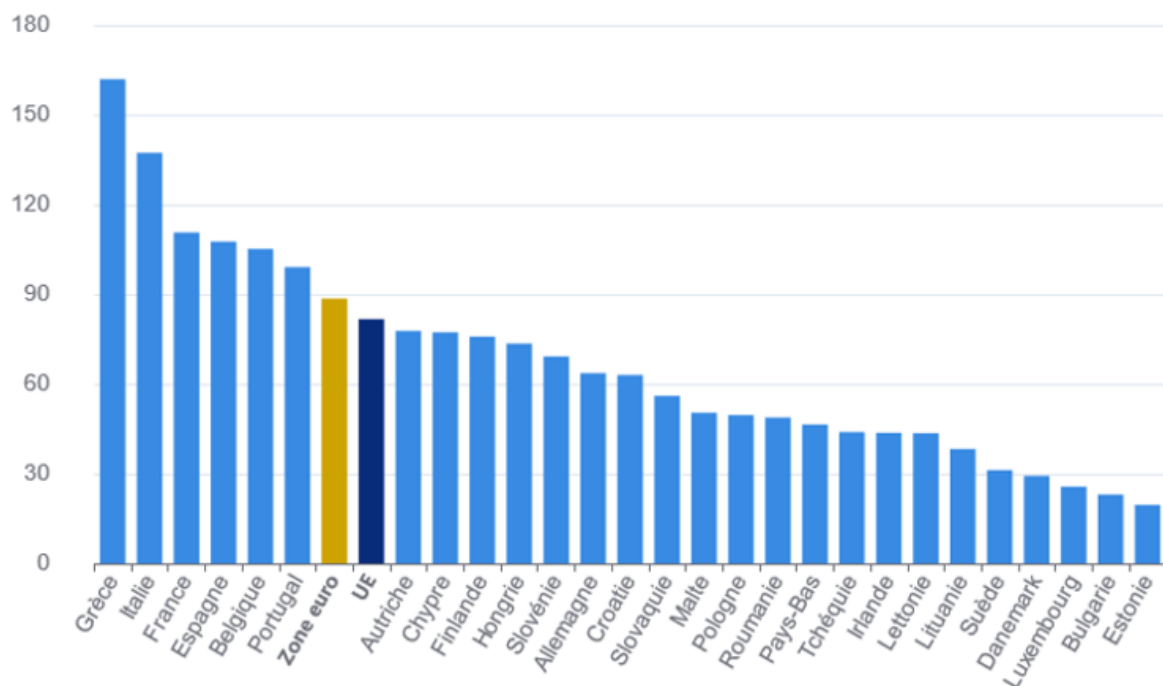


Source : INSEE / Le Monde 26 mars 2024.

## Le niveau de la dette française excède largement la moyenne de la zone Euro

### Ratio dette publique/PIB, 2023T4

En pourcentage



Source : Eurostat 2024.

En 2023, à presque 111 %, la dette publique de la France excède de 20 points la moyenne de la zone euro (90 %).

De plus, la France décroche par rapport à l'Allemagne. En effet, malgré une croissance anémique, la dette publique de l'Allemagne devrait se réduire dans les prochaines années pour atteindre 58 % du PIB du pays en 2029 (contre 64 % en 2023). Inversement, la dette publique de la France pourrait atteindre 116 % en 2028 (soit le double de celle de l'Allemagne).

## 2. Analyse de la situation financière des Départements (à partir des comptes de gestion 2023) et premières tendances pour 2024

### La situation financière des Départements s'est dégradée en 2023

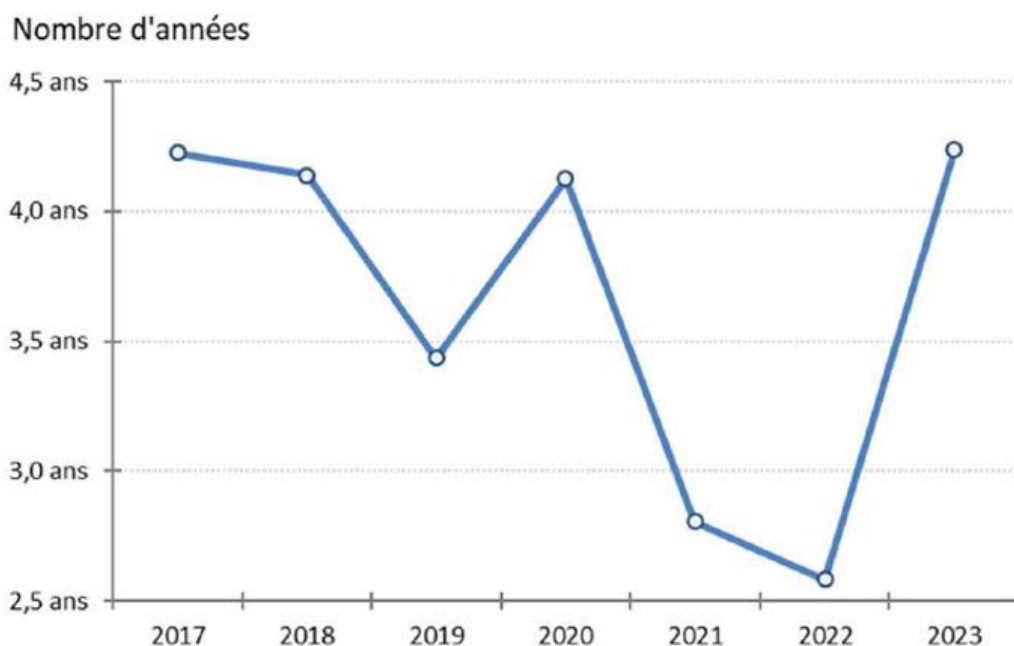
Après un exercice 2022 plutôt positif, marqué notamment par une hausse de l'épargne brute de + 5,8 %, la situation financière des Départements s'est dégradée.

En effet, l'année 2023 est marquée par une forte hausse des dépenses de fonctionnement de + 6,4 % alors que, parallèlement, les recettes de fonctionnement sont en baisse de - 1,2 %.

Il en résulte une diminution de l'épargne brute et par conséquent une forte augmentation du délai de désendettement qui atteint 4,2 ans en 2023, contre 2,6 ans en 2022 (cf. tableau ci-dessous).

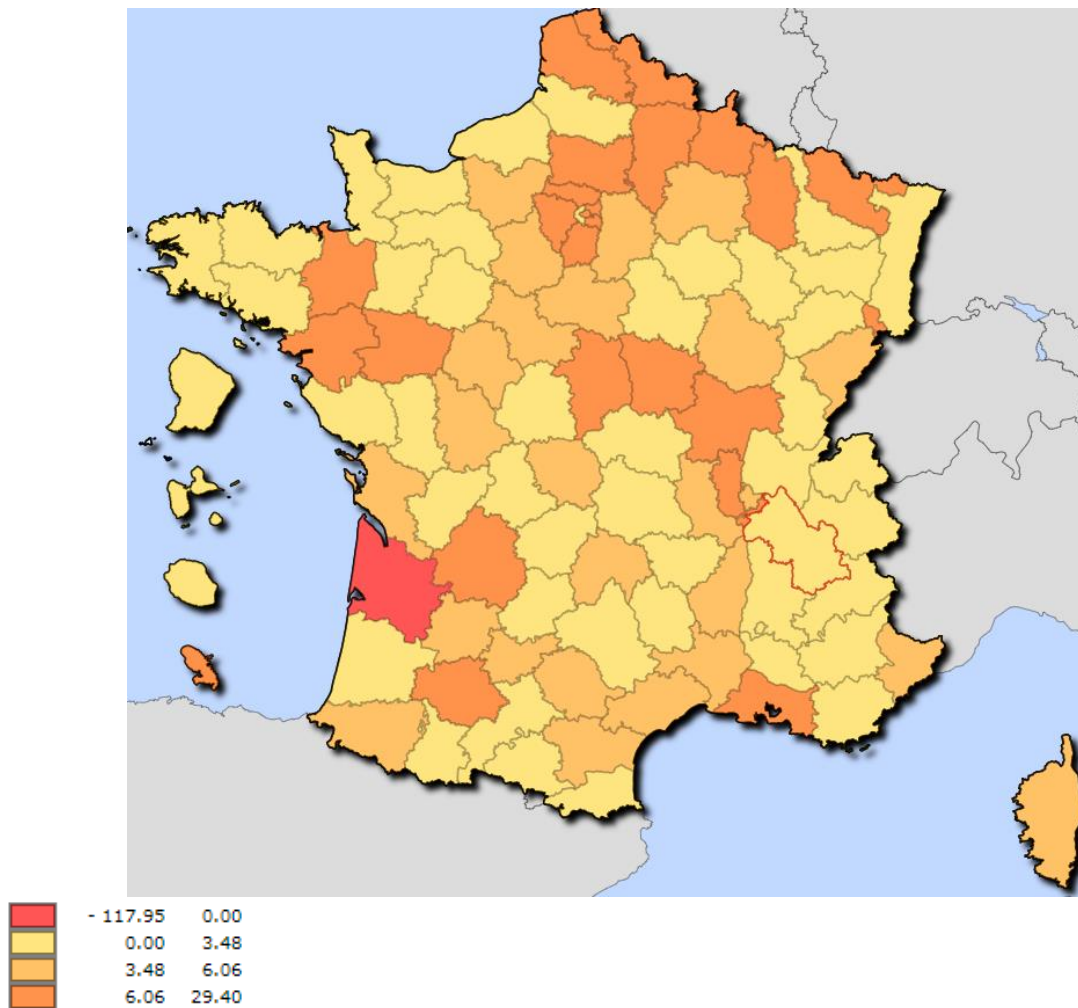
### Evolution du délai de désendettement des Départements de 2018 à 2023 (encours de dette / épargne brute)

| Montants en Md€                  | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  |
|----------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Dette au 31/12/n                 | 32,22 | 31,40 | 32,40 | 31,78 | 30,81 | 30,51 |
| Épargne brute                    | 7,83  | 9,14  | 7,85  | 11,33 | 11,91 | 7,20  |
| Délai de désendettement (années) | 4,1   | 3,4   | 4,1   | 2,8   | 2,6   | 4,2   |





## Carte des délais de désendettement des Départements en 2023 en nombre d'années



Source : REPERES (données DGCL)

La situation est devenue particulièrement tendue dans nombre de Départements.

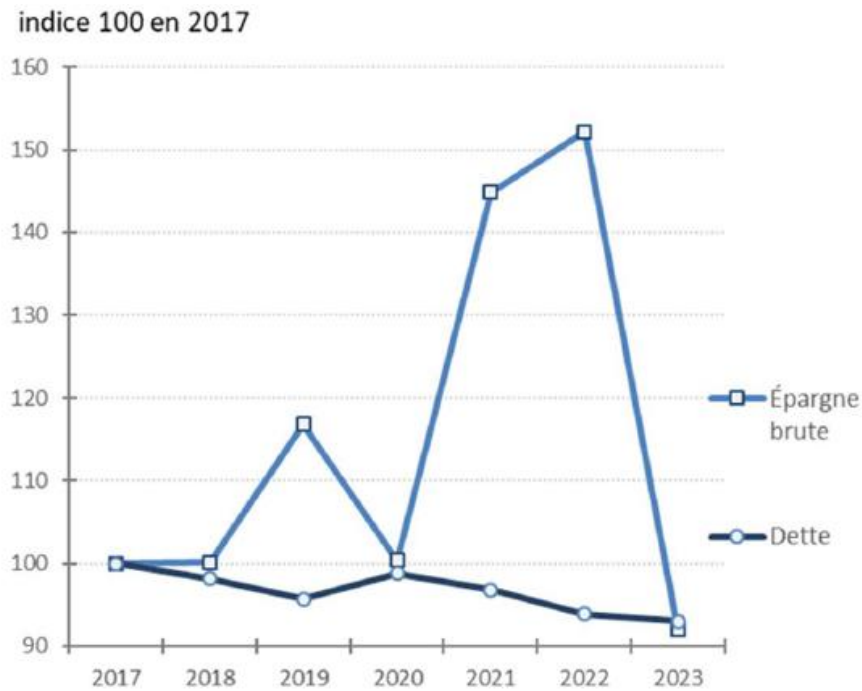
Si en 2022, un seul Département affichait un délai de désendettement supérieur à 8 ans (l'Aisne), c'est le cas pour onze Départements en 2023 (l'Aisne, les Bouches-du-Rhône, la Dordogne, le Gers, la Nièvre, le Nord, le Pas-de-Calais, le Rhône, l'Essonne, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne). A noter que le Département de la Gironde présente même une épargne brute négative : les dépenses de fonctionnement excèdent les recettes de fonctionnement.

En 2023, dix Départements ont encore un délai de désendettement inférieur à un an (notamment l'Ariège, l'Aube, la Drôme, la Haute-Savoie, la Haute-Vienne, les Hauts-de-Seine, l'Indre, le Morbihan).

A noter que, comme auparavant, seul l'Indre continue de financer ses investissements sans endettement.

L'encours global de dette des Départements a pourtant baissé en 2023 (- 300 M€). En effet, pour financer un haut niveau d'investissement sans augmenter leur encours de dette et malgré la chute de l'épargne, les Départements ont fortement puisé dans leur fonds de roulement (soit - 2,5 milliards d'€).

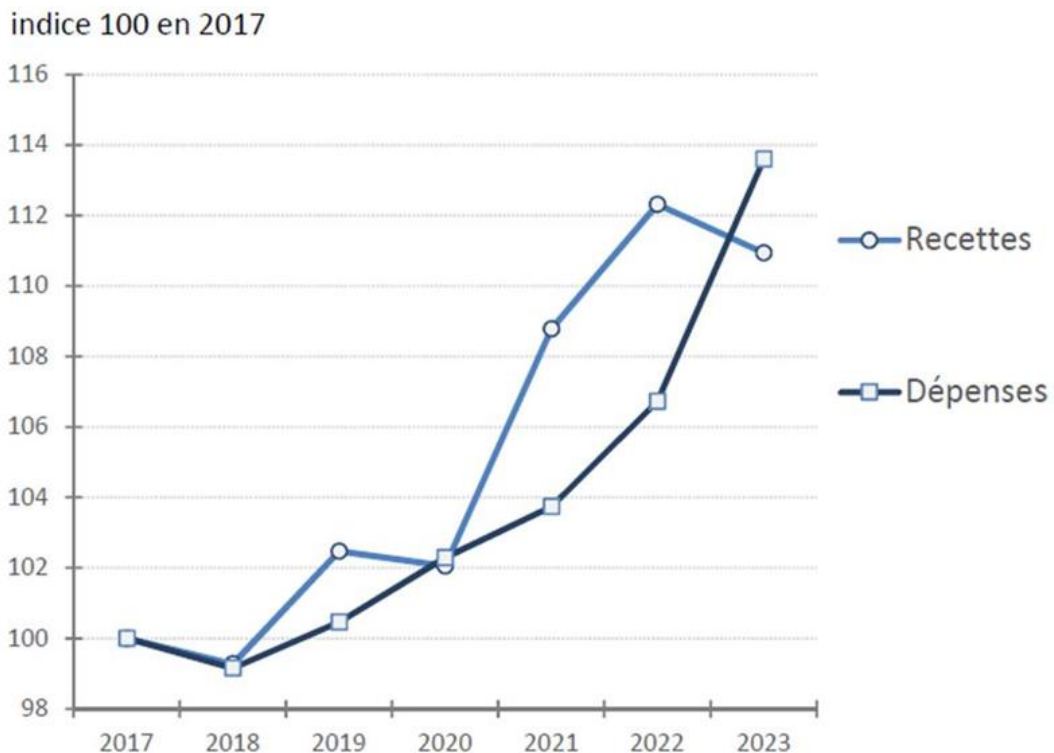
### Evolution de l'épargne brute et de la dette des Départements



Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux opérations réelles.

Cette dégradation provient d'une forte croissance des dépenses alors que les recettes diminuent

### Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement de 2017 à 2023



Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux, opérations réelles.

## Les recettes de fonctionnement diminuent en 2023

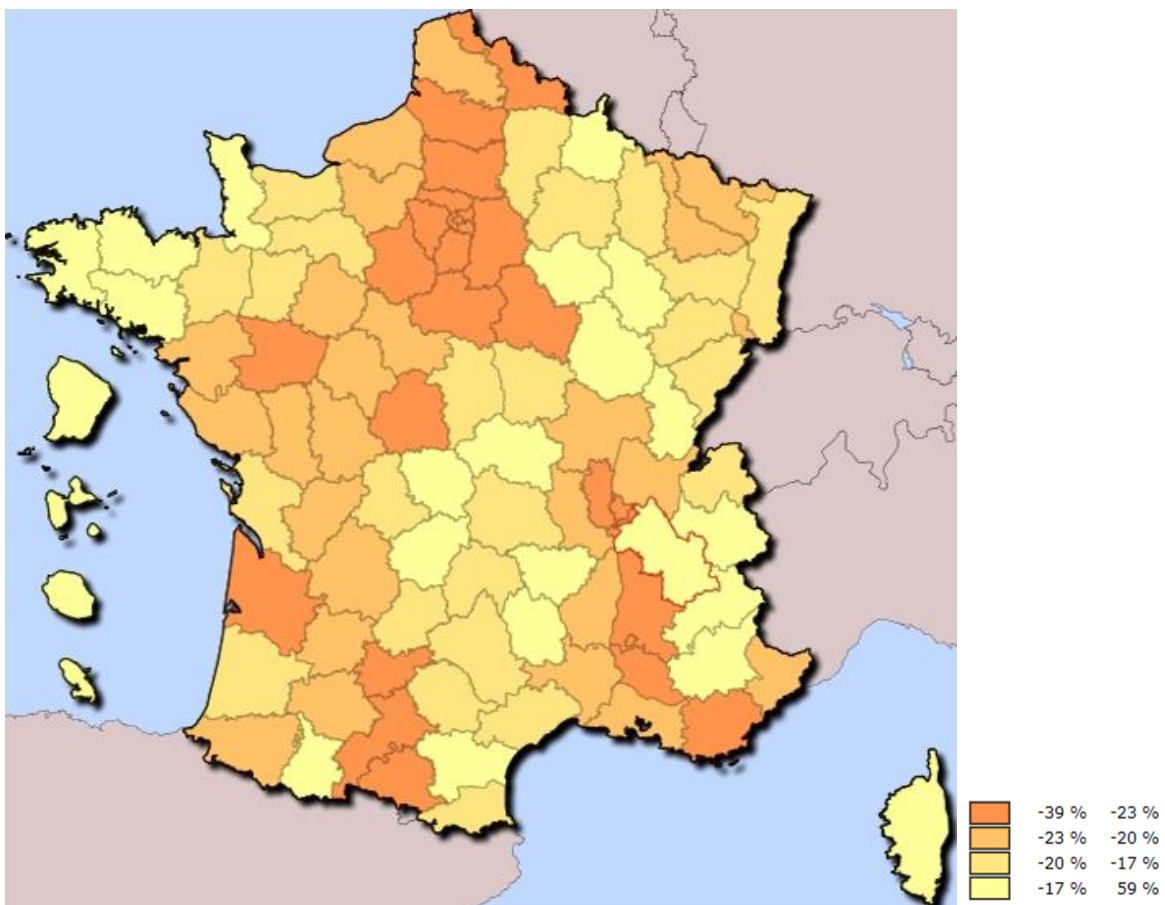
Pour la première fois depuis 2015, les recettes réelles de fonctionnement sont en diminution (- 1,2 % par rapport à 2022).

Cette baisse s'explique par la chute du produit des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de - 21,9 %, bien que tempérée par la croissance des concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) de + 16,4 %, du produit de la Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) de + 7,3 % et de la fraction de TVA remplaçant la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de + 11,8 % par rapport à la CVAE 2022.

### Les Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Après une hausse de 27 % en 2021, le produit des DMTO avait encore légèrement progressé de + 1,7 % en 2022 (mais 31 Départements avaient déjà enregistré une baisse). En 2023, les produits des DMTO chutent fortement, de presque - 22 %.

**Carte de l'évolution en % du produit des DMTO de 2022 à 2023**



Source : REPERES (données DGCL)

Avec un produit de DMTO de 227,2 M€ perçu en 2023, l'Isère se situe dans la tranche des Départements les plus favorisés.

A titre de comparaison, le montant de DMTO le plus faible est encaissé par la Lozère avec un produit de 8 M€ et le plus élevé s'élève à un peu plus d'un milliard pour Paris.

## Les dépenses de fonctionnement progressent fortement

Contrairement aux recettes réelles de fonctionnement qui baissent, les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts) augmentent fortement, de + 6,4 % par rapport à 2022 soit un rythme bien supérieur à l'inflation.

Les évolutions les plus significatives au niveau national concernent principalement :

- les frais de personnel (+ 7 %) ;
- les frais de séjour et d'hébergement (+ 6,9 % dont + 11,8 % au titre de l'aide sociale à l'enfance) ;
- les trois allocations individuelles de solidarité (+ 4,6 % dont + 6 % pour l'APA, + 11,4 % pour la PCH et + 2 % pour le RSA).

### La tendance nationale pour les Départements en 2024

La tendance observée en 2023 devrait se prolonger en 2024, avec une épargne qui diminuerait à nouveau sous l'impact de la baisse sensible des DMTO.

Les dépenses de fonctionnement continueraient d'augmenter significativement (presque + 4 %). Les grandes composantes de dépenses devraient presque toutes suivre cette tendance à la hausse mais moins qu'en 2023. Certaines compétences tireraient vers le haut l'évolution des dépenses de fonctionnement, telles celles au titre de l'aide sociale à l'enfance et du handicap dont l'augmentation pourrait s'établir à près de + 10 % en 2024. Si la hausse des dépenses d'action sociale est projetée en deçà (+ 4,5 %), c'est principalement lié à des dépenses de RSA dont l'augmentation devrait rester mesurée en grande partie grâce au prolongement au début de l'année 2024 de la tendance, quoique de moins en moins marquée, à la diminution des allocataires du RSA.

Les recettes de fonctionnement devraient être d'un montant comparable en 2023 et 2024, souffrant à nouveau de la baisse des DMTO, qui serait en partie compensée par d'autres éléments : une fraction de TVA en légère hausse mais à un niveau cependant bien moindre qu'escompté (aux alentours de + 1 %) ; des participations toujours dynamiques avec une hausse de l'ordre de + 10 %, notamment celles provenant de la CNSA.

Les investissements conserveraient un rythme de croissance proche de celui de 2023 (+ 2,6 %). La part de l'épargne nette dans le financement des investissements continuerait de diminuer, en lien direct avec la détérioration de celle-ci, ce qui nécessiterait une compensation de ce moindre autofinancement par d'autres modalités. Les emprunts nouveaux seraient plus importants que les années précédentes engendrant une hausse de l'encours de dette qui pourrait être de l'ordre de + 4 % en 2024. En complément d'emprunts nouveaux plus importants, ce serait comme en 2023 la trésorerie des Départements qui serait fortement mise à contribution pour permettre le bouclage des plans de financement (*sources : ADF / Banque Postale*).

## B. La situation financière du Département de l'Isère

### 1. Le contexte budgétaire et financier pour le Département de l'Isère

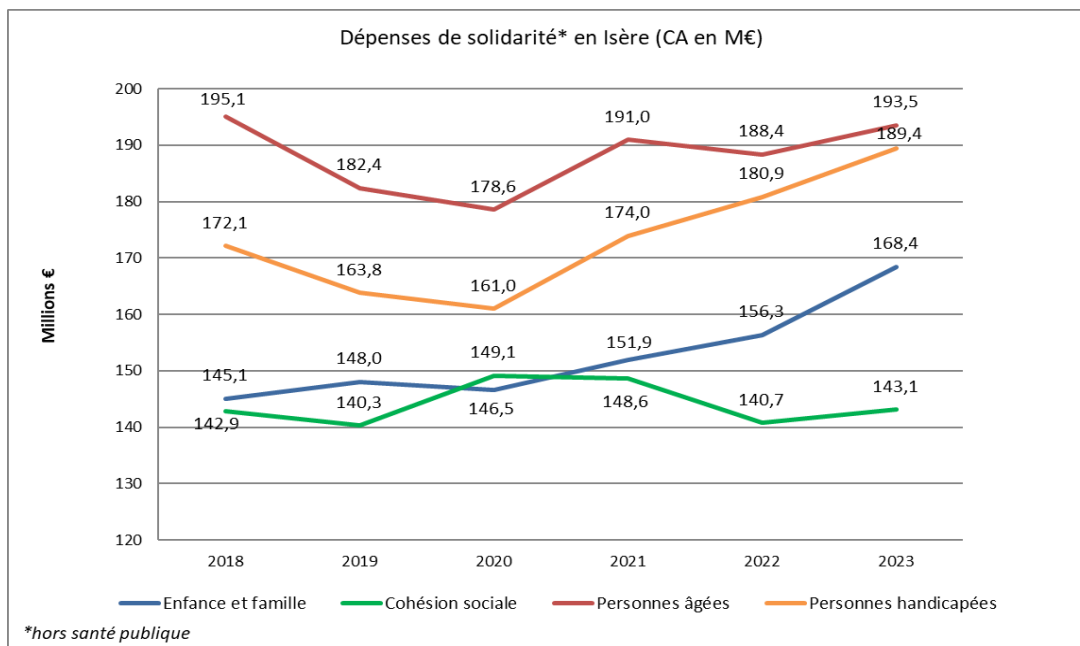
#### Le poids croissant des dépenses de solidarité<sup>10</sup> en Isère, tout particulièrement sous l'effet des Allocations individuelles de solidarité (AIS)<sup>11</sup>

Avec des charges en constante hausse, les Départements ont de plus en plus de difficultés à assurer leurs missions sociales.

L'évolution de ces dépenses entre 2018 et 2020 est atténuée par l'application, à partir de 2019, du « paiement net » aux établissements PA-PH (compensations entre les sommes à payer et à recouvrer).

Après la forte hausse des dépenses de solidarité constatée en 2021 liée aux effets de la crise sanitaire, l'année 2022 a marqué une pause relative dans la croissance globale de ces dépenses, l'allocation RSA revenant au niveau constaté d'avant crise sanitaire – en lien avec la diminution du nombre d'allocataires – alors même que cette allocation a été revalorisée de + 4 % en juillet 2022. La hausse des autres politiques de solidarité demeure maîtrisée en 2022 (+ 1,7 %).

En 2023, les dépenses de solidarité sont nettement reparties à la hausse (+ 4,3 %), essentiellement liées à la croissance des dépenses des politiques enfance famille (+ 7,7 %) et personnes handicapées (+ 4,7 %). Les dépenses de cohésion sociale (principalement liées au RSA) ont progressé de + 1,7 %, celles en faveur des personnes âgées de + 2,7 %.



En 2024, cette tendance haussière s'est poursuivie et intensifiée.

<sup>10</sup> Les dépenses de solidarité sont portées par les politiques enfance et famille, cohésion sociale, santé publique, personnes âgées et personnes handicapées.

<sup>11</sup> Les AIS regroupent les allocations RSA, APA et PCH.

## Total dépenses AIS en M€ (CA)

|                  | 2018         | 2019         | 2020         | 2021         | 2022         | 2023         | %<br>2022/2023 | % moy<br>2018/2023 |
|------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|--------------------|
| RSA              | 132,7        | 130,4        | 140,8        | 138,5        | 130,5        | 132,6        | 1,6%           | 0,0%               |
| APA              | 129,7        | 130,6        | 133,4        | 143,5        | 139,5        | 144,9        | 3,9%           | 2,2%               |
| PCH              | 43,9         | 45,3         | 47,3         | 53,0         | 56,3         | 61,7         | 9,5%           | 7,0%               |
| <b>TOTAL AIS</b> | <b>306,3</b> | <b>306,3</b> | <b>321,4</b> | <b>335,0</b> | <b>326,3</b> | <b>339,2</b> | <b>3,9%</b>    | <b>2,1%</b>        |

En 2023, la croissance des Allocations individuelles de solidarité (AIS : RSA, APA et PCH) est principalement liée à l'augmentation des dépenses d'APA (+ 3,9 %) et de PCH (+ 9,5 %).

Ces évolutions sont à rapprocher du « reste à charge » au titre des AIS, qui s'élève à 174,3 M€ en 2023.

## Synthèse du reste à charge du Département concernant les AIS (en M€)

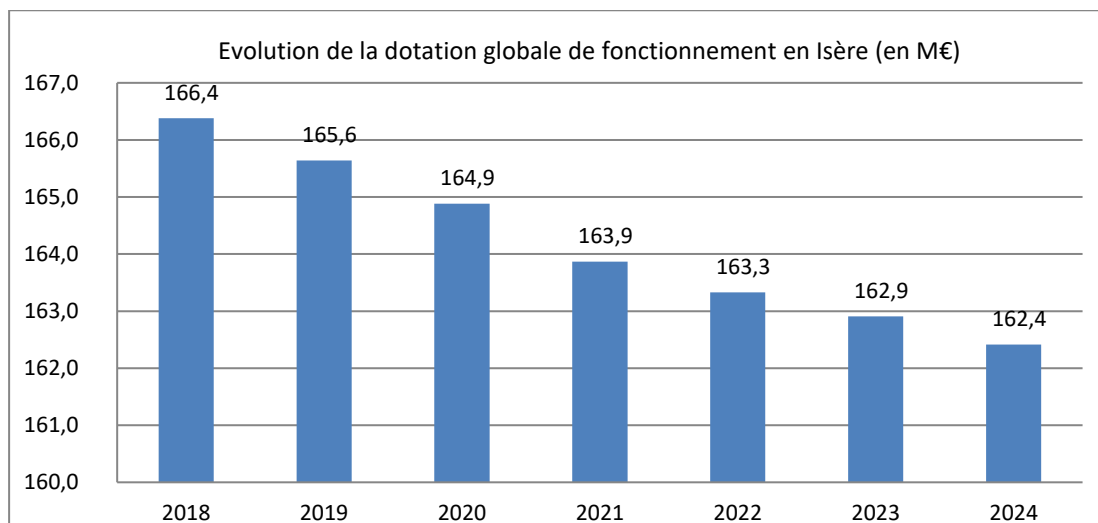
|                              | 2015        | 2016        | 2017        | 2018        | 2019        | 2020        | 2021        | 2022         | 2023        |
|------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|-------------|
| Total dépenses AIS en M€     | 267,7<br>5% | 279,9<br>5% | 286,2<br>2% | 293,5<br>3% | 295,2<br>1% | 309,9<br>5% | 324,1<br>5% | 315,2<br>-3% | 327,6<br>4% |
| Total recettes sur AIS       | 119,1       | 123,2       | 127,5       | 125,4       | 124,2       | 123,2       | 139,6       | 135,2        | 153,3       |
| Total reste à charge sur AIS | 148,6       | 156,7       | 158,7       | 168,1       | 171,0       | 186,7       | 184,4       | 180,1        | 174,3       |

## La baisse des dotations de l'Etat

L'Isère subit des baisses de sa Dotation globale de fonctionnement (DGF) variant entre - 0,6 % et - 0,3 % depuis 2018, notamment par un écrêtement de sa dotation forfaitaire (qui représente plus de la moitié de la DGF) au profit d'autres Départements. Par ailleurs, dans un contexte de forte inflation en 2022 et 2023<sup>12</sup>, le quasi-maintien de la DGF équivaut à une baisse de ces dotations pour la Collectivité.

<sup>12</sup> Selon la Banque de France, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) était en hausse de 5,9 % en 2022 et 5,7 % en 2023. L'inflation serait de 2,5 % en 2024.





## 2. Le niveau de fiscalité de l'Isère

### La fraction de TVA compensatoire de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

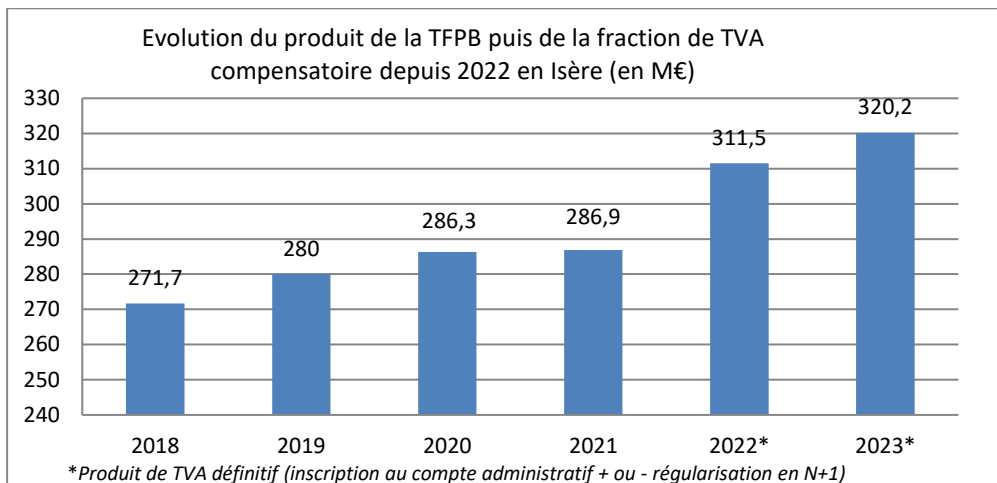
En conséquence de la réforme de la fiscalité locale devant donner lieu à la disparition progressive de la taxe d'habitation, la part départementale du produit du foncier bâti (TFPB) a été transférée au bloc communal, faisant disparaître l'un des derniers leviers fiscaux pour les Départements.

Ce transfert est compensé pour les Départements par une fraction de la TVA nationale reversée par l'Etat, calculée sur la base du produit 2020 de leur taxe foncière. Pour mémoire, l'année 2021 représentait une année « blanche » pour les Départements puisqu'ils ont perçu la somme correspondant au produit de taxe foncière de 2020, perdant ainsi sur 2021 le dynamisme que représentait cette recette.

La fraction compensatoire de TVA allouée au Département évolue désormais comme le produit national de TVA. Elle est calculée initialement sur la base du produit national prévu au dernier Projet de loi de finances (PLFI) en date (notification de début d'année N assise sur la prévision du PLFI N), puis révisée à l'automne au vu du PLFI N+1 ; la régularisation à la hausse ou à la baisse prenant acte des encaissements effectifs de l'État en N intervient en N+1.

En 2024, les Départements ont de nouveau dû rembourser 0,9 point de trop-perçu 2023<sup>13</sup>, la prévision du Projet de loi de finances initiales 2024 (+ 3,7 % pour 2023) ayant *in fine* été revue à la baisse (+ 2,8 % définitif). Pour le Département de l'Isère, le trop-perçu notifié en mars 2024 s'élève à 2,8 M€. Le produit enregistré au compte administratif 2023 s'est élevé à 323 M€, la régularisation au titre de l'année 2023 intervenant en 2024. Le produit qui sera enregistré au titre du CA 2024 n'est pas connu à la date de rédaction de ce rapport.

<sup>13</sup> En 2023, les Départements avaient déjà dû rembourser 1 point de trop-perçu 2022, soit 2,9 M€ pour l'Isère.



Il existe une corrélation forte entre l'évolution du produit de TVA et l'évolution de 3 indicateurs macroéconomiques : l'inflation, la consommation des ménages et l'évolution du PIB. Cette ressource présente donc une certaine dynamique et une couverture de fait du risque inflationniste, à la différence d'autres recettes fixes telles que la DGF. Toutefois, elle rend les recettes départementales particulièrement sensibles à la conjoncture économique nationale.

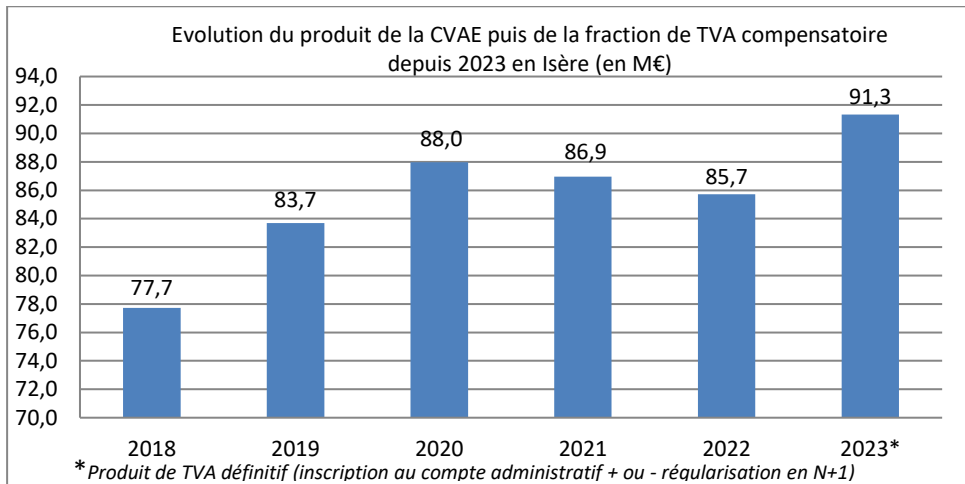
Dans son annexe « Evaluation des voies et moyens », le PLF 2025 a revu sensiblement à la baisse le taux d'évolution annuelle du produit de TVA alloué aux collectivités locales en 2024 : + 0,8 % par rapport au produit définitif 2023, alors que le PLF 2024 tablait sur une croissance de + 4,5 % par rapport à la TVA révisée 2023. Cela a donc fortement impacté le produit de TVA qui sera enregistré au compte administratif 2024 de la Collectivité (- 18,8 M€ par rapport à la TVA prévisionnelle notifiée 2024, pour les 2 fractions de TVA attribuées en compensation de la TFPB et de la CVAE).

### La fraction de TVA compensatoire de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

En 2023, la suppression de la CVAE marque le transfert du dernier impôt direct perçu par les Départements. En compensation, le Département se voit attribuer une seconde fraction de TVA, correspondant aux moyennes des produits perçus entre 2020 et 2022 et qui auraient été perçus en 2023, ainsi que des soldes du fonds national de péréquation CVAE 2020-2022.

94,3 M€ ont été initialement notifiés en 2023, 92,1 M€ ont été enregistrés au compte administratif 2023. Comme pour la TVA compensatoire sur la TFPB, les Départements ont dû rembourser en 2024 0,9 point de trop-perçu 2023, soit 0,8 M€ pour l'Isère.





### Les Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

L'Isère, comme seulement deux autres Départements de Métropole (l'Indre et le Morbihan), avait jusqu'en 2021 maintenu le taux de droits de mutation à titre onéreux à 3,8 %, alors que les autres Collectivités l'avaient relevé au taux plafond de 4,5 %.

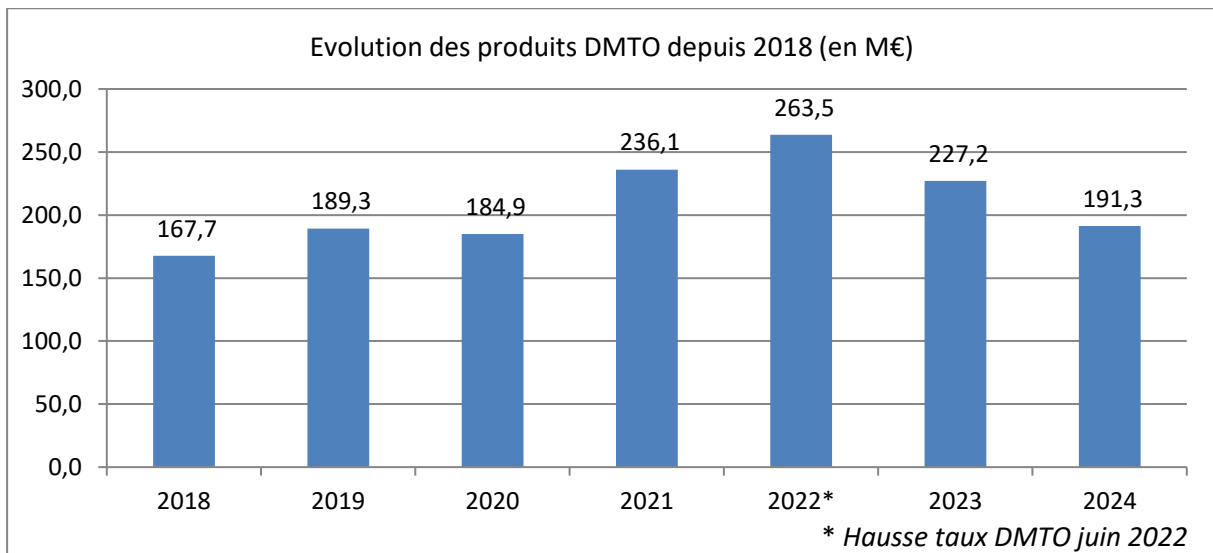
Après de fortes baisses en 2012 et 2013, le produit des DMTO était en progression constante depuis 2014, jusqu'à la crise sanitaire de 2020 qui a entraîné un ralentissement de l'activité immobilière (- 2,3 %). L'année 2021 a néanmoins connu un rebond spectaculaire du marché immobilier, en prix comme en volume, conduisant à une augmentation de + 27,7 % de cette recette (comparable à l'augmentation moyenne des autres Départements).

Le Département a finalement porté son taux d'imposition de 3,8 % à 4,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022. En 2022, cette recette s'est élevée à 263,5 M€. Cette augmentation de taux a permis de compenser le retournement du marché immobilier, constaté au niveau national dès le 2<sup>ème</sup> semestre 2022. La diminution du volume de transactions est à relier directement au contexte inflationniste et à la hausse marquée et rapide des taux d'intérêt.

Le montant de DMTO enregistré au CA 2023 s'élève à 227,2 M€, en diminution de près de 14 % par rapport à 2022. A noter que sans la hausse du taux de DMTO, la baisse de cette recette aurait été de près de 24 %<sup>14</sup>, - 23 % constaté au niveau national.

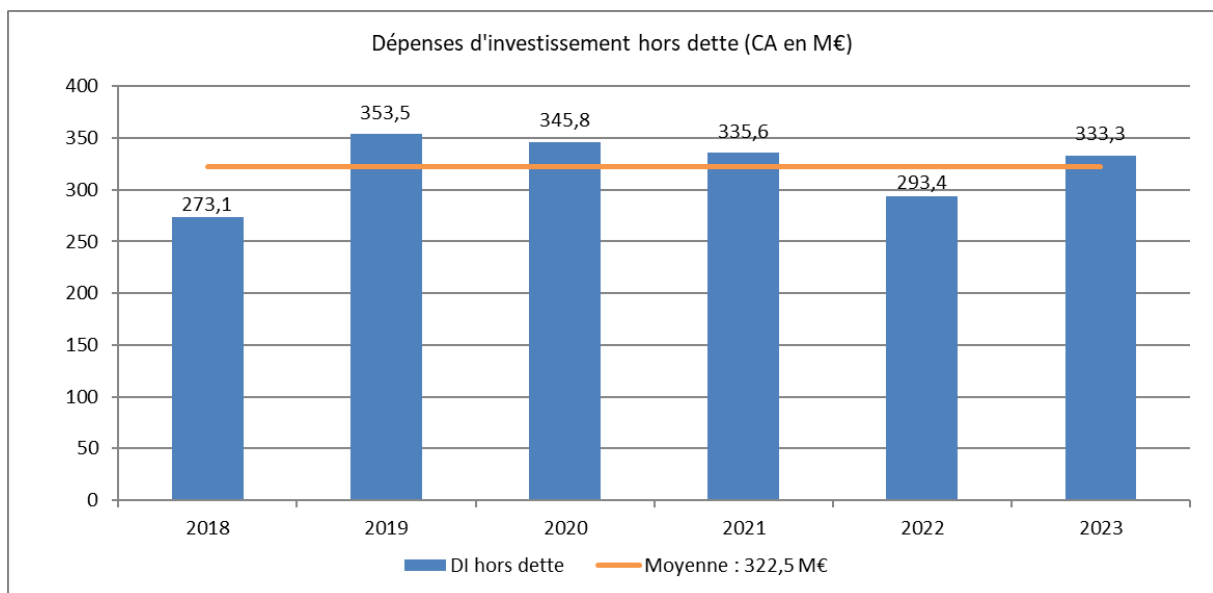
En 2024, la chute des DMTO se poursuit : à l'issue du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, les produits perçus étaient en baisse de - 21 % en cumulé depuis le début de l'année par rapport à 2023. Néanmoins, la détente entamée début 2024 sur les taux des crédits immobiliers a permis une reprise des transactions immobilières constatée au cours du second semestre 2024. Le produit enregistré au compte administratif 2024 (191,3 M€) correspond à - 15,8 % par rapport au CA 2023. Ce revirement de tendance sera à confirmer en 2025.

<sup>14</sup> Données concernant l'assiette - source IGEDD.



### 3. L'investissement du Département

Sur la période 2018-2023, les dépenses d'investissement, hors dette, constatées au Compte administratif (CA), se sont élevées en moyenne à 322,5 M€<sup>15</sup>.



<sup>15</sup> Dépenses réelles consolidées, hors double compte.

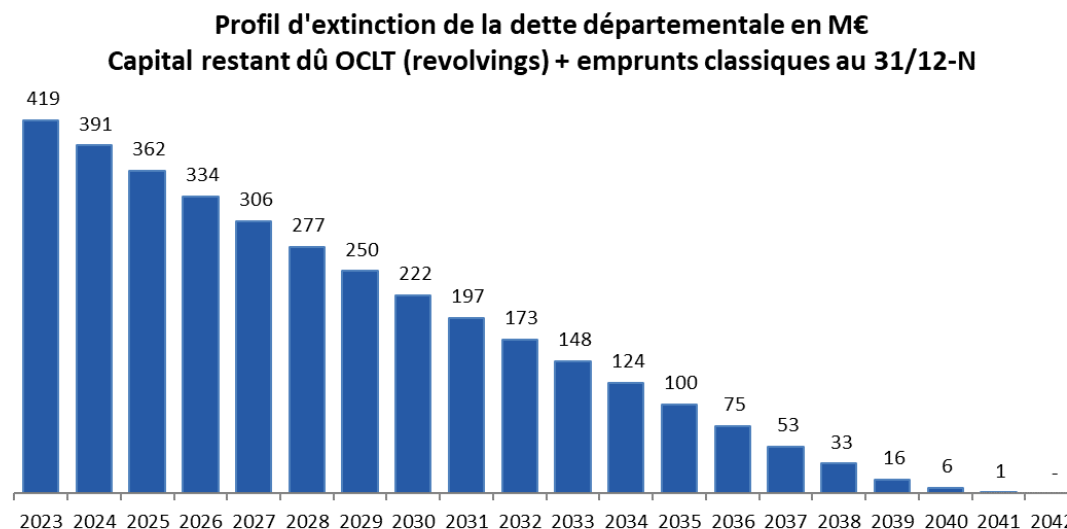
#### 4. La dette propre du Département

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette départementale s'élève à 419,2 M€ contre 447,9 M€ fin 2022, soit une baisse de 28,7 M€ (- 6,4 %).

A titre de comparaison, le volume moyen du stock de dette constaté au 31 décembre 2023 pour les Départements de même strate<sup>16</sup> se situe à 770 M€.

Le taux d'endettement du Département (stock de dette / recettes réelles de fonctionnement) se situe à 29,8 % alors que la moyenne des Départements de la même strate est nettement supérieure à 48,5 %. Parallèlement, la capacité de désendettement (stock de dette / épargne brute) s'élève à 1,7 an en 2023 contre 1,6 an en 2022. Ce dernier ratio traduit le nombre d'années nécessaires au remboursement intégral de la dette bancaire, si le Département y consacrait la totalité de son épargne brute.

A titre de comparaison, ce ratio s'élève à 6,2 ans pour les Départements de la même strate (hors Gironde dont la capacité de désendettement est négative en 2023), et 4,2 ans au niveau national<sup>17</sup>.



Conformément à la circulaire ministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers proposés aux collectivités locales, l'ensemble des emprunts du Département sont classés 1A, le niveau le moins risqué de la charte Gissler (indices monétaires de la zone euro seulement, aucun effet de levier ou multiplicateur).

Cette charte, signée en 2008 par les principales banques du marché et des associations d'élus, s'assimile à une convention de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales, interdisant les produits dits structurés et catégorisant les produits commercialisables par indices sous-jacents et niveaux de risques.

<sup>16</sup> Source REPERES, encours dette propre données DGFIP pour les Départements de la même strate que l'Isère (Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Collectivité européenne d'Alsace, Essonne, Gironde, Haute-Garonne, Hauts-de-Seine, Hérault, Ile-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Moselle, Nord, Pas-de-Calais, Seine-et-Marne, Seine-Maritime, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Var, Yvelines).

<sup>17</sup> Source REPERES (national hors Corse, Martinique, Guyane, Paris et Métropole de Lyon).

## La structure de la dette du Département de l'Isère en 2023

Au 31 décembre 2023, le stock de la dette (419,2 M€) est composé à 100 % d'emprunts bancaires classiques.

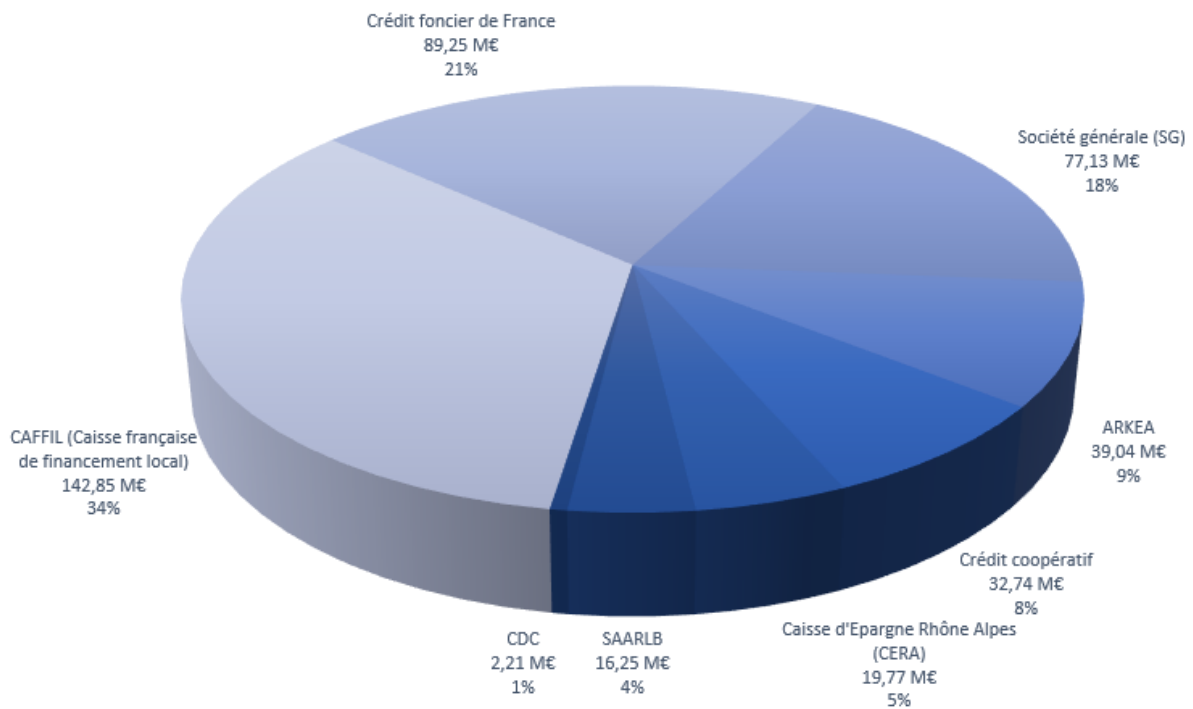
Les crédits OCLT n'ont pas été mobilisés en 2023. Pour rappel, les OCLT sont des contrats de type revolving permettant de réaliser des tirages dans la limite d'un montant défini annuellement.

Le stock de dette au 31 décembre 2023 est constitué de 40 lignes d'emprunt (8 prêteurs).

| Signature | Année de réalisation | Organisme prêteur                     | Taux           | Montant signé € | Capital restant dû fin exercice € |
|-----------|----------------------|---------------------------------------|----------------|-----------------|-----------------------------------|
| 2013      | 2013                 | Caisse d'Epargne Rhône Alpes          | 3,46           | 5 000 000       | 1 666 667                         |
| 2013      | 2013                 | Caisse Française de Financement Local | 3,51           | 5 000 000       | 1 750 000                         |
| 2013      | 2013                 | Caisse Française de Financement Local | 3,13           | 5 000 000       | 1 750 000                         |
| 2015      | 2015                 | Caisse Française de Financement Local | 1,37           | 45 000 000      | 21 750 000                        |
| 2016      | 2016                 | Caisse Dépôts & Consignations         | 0,00           | 3 161 900       | 2 213 330                         |
| 2016      | 2016                 | ARKEA Banque E&I                      | 1,05           | 9 500 000       | 6 293 750                         |
| 2016      | 2016                 | Société Générale                      | 1,34           | 20 000 000      | 13 000 000                        |
| 2016      | 2016                 | Crédit coopératif                     | 1,12           | 10 000 000      | 6 500 000                         |
| 2017      | 2017                 | Caisse d'Epargne Rhône Alpes          | 1,57           | 5 500 000       | 3 850 000                         |
| 2017      | 2017                 | Crédit coopératif                     | 1,36           | 4 500 000       | 3 150 000                         |
| 2017      | 2017                 | Caisse Française de Financement Local | EUR 12M + 0,41 | 10 000 000      | 7 000 000                         |
| 2017      | 2017                 | Caisse Française de Financement Local | 1,30           | 30 000 000      | 21 375 000                        |
| 2017      | 2018                 | Caisse d'Epargne Rhône Alpes          | 1,39           | 10 000 000      | 7 125 000                         |
| 2017      | 2018                 | Caisse d'Epargne Rhône Alpes          | EUR 3M + 0,30  | 10 000 000      | 7 125 000                         |
| 2018      | 2018                 | Crédit coopératif                     | 1,48           | 7 000 000       | 5 337 500                         |
| 2018      | 2018                 | Caisse Française de Financement Local | 1,49           | 8 000 000       | 6 100 000                         |
| 2018      | 2018                 | Société Générale                      | EUR 3M + 0,38  | 5 000 000       | 3 750 000                         |
| 2018      | 2018                 | Société Générale                      | 1,54           | 10 000 000      | 7 500 000                         |
| 2019      | 2019                 | Société Générale                      | 0,62           | 15 000 000      | 12 000 000                        |
| 2019      | 2019                 | Caisse Française de Financement Local | 0,35           | 10 000 000      | 8 000 000                         |
| 2019      | 2019                 | Caisse Française de Financement Local | 0,35           | 10 000 000      | 8 000 000                         |
| 2019      | 2019                 | Société Générale                      | 1,01           | 20 000 000      | 16 000 000                        |
| 2019      | 2019                 | Caisse Française de Financement Local | 0,56           | 10 000 000      | 8 125 000                         |
| 2019      | 2019                 | Caisse Française de Financement Local | 0,56           | 10 000 000      | 8 250 000                         |
| 2019      | 2019                 | Caisse Française de Financement Local | 0,56           | 10 000 000      | 8 000 000                         |
| 2019      | 2019                 | Helaba-Saarlb                         | 0,89           | 10 000 000      | 8 000 000                         |
| 2019      | 2020                 | Helaba-Saarlb                         | 0,87           | 10 000 000      | 8 250 000                         |
| 2019      | 2020                 | ARKEA Banque E&I                      | 1,10           | 20 000 000      | 16 250 000                        |
| 2020      | 2020                 | Caisse Française de Financement Local | 0,57           | 10 000 000      | 8 250 000                         |
| 2020      | 2020                 | Caisse Française de Financement Local | 0,57           | 10 000 000      | 8 250 000                         |
| 2020      | 2020                 | Société Générale                      | 0,55           | 20 000 000      | 16 250 000                        |
| 2020      | 2020                 | ARKEA Banque E&I                      | 0,65           | 20 000 000      | 16 500 000                        |
| 2020      | 2020                 | Caisse Française de Financement Local | 0,43           | 10 000 000      | 8 625 000                         |
| 2020      | 2020                 | Caisse Française de Financement Local | 0,43           | 10 000 000      | 8 750 000                         |

|                                       |      |                                       |      |            |                    |
|---------------------------------------|------|---------------------------------------|------|------------|--------------------|
| 2020                                  | 2021 | Crédit Foncier                        | 0,41 | 40 000 000 | 34 500 000         |
| 2020                                  | 2021 | Crédit coopératif                     | 0,47 | 10 000 000 | 8 750 000          |
| 2020                                  | 2021 | Caisse Française de Financement Local | 0,46 | 10 000 000 | 8 875 000          |
| 2020                                  | 2021 | Société Générale                      | 0,68 | 10 000 000 | 8 625 000          |
| 2021                                  | 2021 | Crédit coopératif                     | 0,60 | 10 000 000 | 9 000 000          |
| 2021                                  | 2021 | Crédit Foncier                        | 0,68 | 60 000 000 | 54 750 000         |
| <b>Nombre de lignes de prêts : 40</b> |      |                                       |      |            | <b>419 236 247</b> |

### Répartition de la dette propre par prêteur (31 décembre 2023)



Sur cette partie de la dette départementale (hors OCLT), 95,7 % de l'encours est à taux fixe au 31 décembre 2023, et 65 % de ces prêts ont un taux inférieur à 1 %. Au titre de l'exercice 2023, le montant des intérêts liés aux emprunts classiques est de 4,15 M€, en progression de + 9,8 % par rapport à l'exercice 2022 et l'amortissement du capital représente 28,6 M€.

Au 31 décembre 2023, seuls trois contrats d'OCLT sont encore en vigueur.

| Signature                          | Prêteur                      | Taux           | Montant signé € | Capital restant dû fin exercice 2023 € | Montant restant mobilisable fin 2023 * |
|------------------------------------|------------------------------|----------------|-----------------|--|--|
| 2010                               | Caisse d'Épargne Rhône Alpes | Euribor + 0,30 | 15 000 000      | 0                                      | 3 000 000                              |
| 2010                               | Crédit Agricole CIB          | Euribor + 0,27 | 15 000 000      | 0                                      | 3 000 000                              |
| 2010                               | Crédit Agricole CIB          | Euribor + 0,15 | 40 000 000      | 0                                      | 7 999 996                              |
| <b>Nombre de contrats OCLT : 3</b> |                              |                |                 | <b>0</b>                               | <b>13 999 996</b>                      |

\* capacité de tirage 2024 brute

Au 31 décembre 2024, le Capital restant dû (CRD) de la dette s'élève à 466 M€. Ce stock inclut la signature de 4 nouveaux emprunts pour un montant total de 60 M€ contractés fin 2024. En fin d'exercice 2024 ont également été tirés les OCLT.

### **Evolution à la baisse des taux de marché**

Fin décembre 2024, pour la quatrième fois de l'année, la Banque centrale européenne (BCE) a baissé son taux directeur, passant de 3,25 % à 3 %. Au total, le recul est de 1 point depuis juin 2024. Cette tendance devrait se poursuivre et les marchés financiers tablent sur un taux d'intérêt qui atteindrait 2 % en juin.

Cette tendance est permise par la décrue de l'inflation qui, selon Christine Lagarde, Présidente de la BCE, pourrait « atteindre l'objectif de 2 % à moyen terme de façon durable » (Le Monde - décembre 2024).

## **5. La dette garantie du Département**

### **Evolution de la dette garantie du Département**

En 2023, la dette garantie du Département de l'Isère a poursuivi sa tendance baissière pour se rapprocher de la moyenne des autres Départements comparables, conformément aux souhaits exprimés par l'assemblée départementale.

Ainsi, au 31 décembre 2023, le capital cautionné par le Département de l'Isère s'établit à près de 912 M€ (contre 943,4 M€ en 2022, 1,033 milliard d'euros en 2021 et 1,084 milliard d'euros en 2020). Fin 2024, le stock de dette garantie s'élève à 879,6 M€.

Cette diminution du stock de dette garantie de près de 31,5 M€, entre 2022 et 2023, s'explique :

- d'une part, par une évolution à la baisse, à hauteur de 36,5 M€, correspondant à l'extinction naturelle des encours (baisse du capital restant dû liée au remboursement des emprunts) ;
- d'autre part, par une évolution à la hausse de 5 M€, correspondant aux nouvelles garanties accordées durant l'exercice 2023.

### **Les opérations nouvellement garanties en 2023**

Ces nouvelles garanties 2023 d'un montant de 5 M€ se répartissent ainsi :

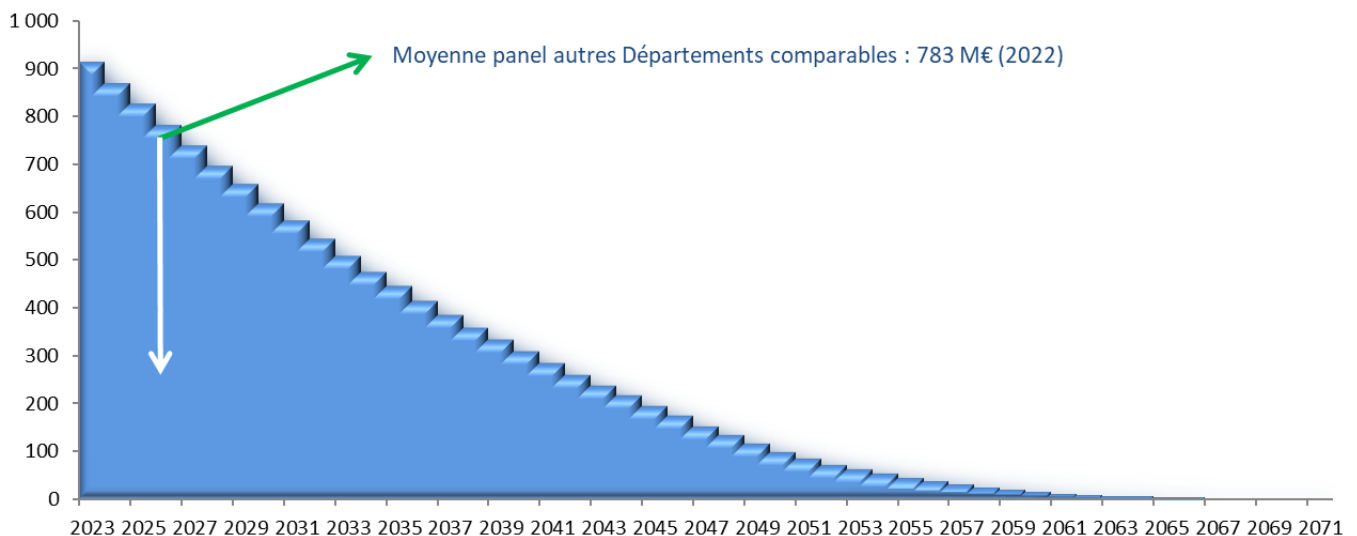
- le logement social : 2 M€ ;
- le secteur social et médico-social : 3 M€.

L'évolution du stock de dette garantie par le Département sur les dernières années se trouve en annexes 17 et 18, ainsi que le profil d'extinction de cet encours.

## Quelques données comparatives avec d'autres Départements

Le montant moyen de la dette garantie par les Départements comparables au Département de l'Isère - en termes de démographie, de surface ou de configuration - s'établit à 783 M€ au 31 décembre 2022 contre 943 M€ pour l'Isère (dernières données comparatives disponibles).

Malgré sa baisse continue, le montant de la dette garantie par l'Isère reste supérieur à la moyenne des Départements. Sans accorder de nouvelles garanties d'emprunt et sans rallongement de la dette, du fait de l'extinction naturelle des emprunts actuellement cautionnés, le Département de l'Isère rejoindrait la moyenne des Départements comparables vers l'année 2027.



### Autre donnée comparative : le ratio Galland

En moyenne, en 2023, il s'élève à 6,14 et le Département de l'Isère, avec un ratio de 2,9, se situe à un bon niveau.

Pour mémoire, ce ratio permet de vérifier que le montant total des annuités d'emprunts garanties à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant des annuités de la dette propre de la Collectivité (provisions déduites), n'excède pas 50 % des recettes réelles de fonctionnement (ce ratio est calculé hors logements sociaux).

### Répartition de la dette garantie

Les garanties d'emprunt au 31 décembre 2023 concernent principalement des opérations de logement social pour 708 M€ (soit 78 % du total de la dette garantie) et des opérations liées au secteur médico-social pour 204 M€ (soit 22 %).

Au sein des organismes bénéficiaires de la garantie départementale, tous secteurs confondus, Alpes Isère Habitat représente à lui seul presque 1/3 de la dette garantie (294 M€ soit 32 %), puis la Société Dauphinoise pour l'Habitat (158 M€ soit 17 %) et la Société d'Habitation des Alpes (108 M€ soit 12 %).

## C. Les ressources humaines

### 1. La structure des effectifs

|   |                  | 2019        | 2020        | 2021        | 2022        |             |             | 2023        |             |             |
|---|------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|   |                  | Total       | Total       | Total       | Hommes      | Femmes      | Total       | Hommes      | Femmes      | Total       |
| FILIERE ADMINISTRATIVE                        | Fonctionnaire    | 877         | 899         | 927         | 115         | 832         | <b>947</b>  | 110         | 823         | <b>933</b>  |
|   | CDI              | 36          | 37          | 38          | 12          | 27          | <b>39</b>   | 11          | 33          | <b>44</b>   |
|   | CDD              | 76          | 97          | 131         | 24          | 133         | <b>157</b>  | 28          | 160         | <b>188</b>  |
|   | CDD remplacement | 12          | 20          | 45          | 15          | 86          | <b>101</b>  | 16          | 75          | <b>91</b>   |
| FILIERE TECHNIQUE                             | Fonctionnaire    | 1344        | 1423        | 1467        | 900         | 616         | <b>1516</b> | 884         | 632         | <b>1516</b> |
|   | CDI              | 15          | 20          | 16          | 16          | 1           | <b>17</b>   | 18          | 2           | <b>20</b>   |
|   | CDD              | 25          | 204         | 55          | 50          | 24          | <b>74</b>   | 61          | 28          | <b>89</b>   |
|   | CDD remplacement | 20          | 44          | 69          | 47          | 87          | <b>134</b>  | 48          | 93          | <b>141</b>  |
| FILIERE CULTURELLE                            | Fonctionnaire    | 100         | 104         | 113         | 31          | 86          | <b>117</b>  | 31          | 81          | <b>112</b>  |
|   | CDI              | 4           | 4           | 4           |             | 4           | <b>4</b>    |             | 5           | <b>5</b>    |
|   | CDD              | 6           | 9           | 9           | 3           | 6           | <b>9</b>    | 5           | 9           | <b>14</b>   |
|   | CDD remplacement | 1           | 2           | 5           |             | 11          | <b>11</b>   | 1           | 8           | <b>9</b>    |
| FILIERE SPORTIVE                              | Fonctionnaire    | 1           | 1           | 1           |             | 1           | <b>1</b>    |             | 1           | <b>1</b>    |
|   | CDI              | 0           | 0           | 0           |             |             | <b>0</b>    |             |             | <b>0</b>    |
|   | CDD              | 0           | 0           | 0           |             |             | <b>0</b>    |             |             | <b>0</b>    |
|   | CDD remplacement | 0           | 0           | 0           |             |             | <b>0</b>    |             |             | <b>0</b>    |
| FILIERE SOCIALE                               | Fonctionnaire    | 414         | 424         | 428         | 24          | 411         | <b>435</b>  | 21          | 434         | <b>455</b>  |
|   | CDI              | 6           | 6           | 6           |             | 6           | <b>6</b>    |             | 14          | <b>14</b>   |
|   | CDD              | 53          | 68          | 94          | 7           | 98          | <b>105</b>  | 11          | 108         | <b>119</b>  |
|   | CDD remplacement | 11          | 19          | 25          | 8           | 45          | <b>53</b>   | 5           | 40          | <b>45</b>   |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE                        | Fonctionnaire    | 172         | 180         | 188         | 5           | 194         | <b>199</b>  | 6           | 210         | <b>216</b>  |
|   | CDI              | 11          | 11          | 11          |             | 11          | <b>11</b>   |             | 11          | <b>11</b>   |
|   | CDD              | 15          | 33          | 42          | 6           | 47          | <b>53</b>   | 5           | 49          | <b>54</b>   |
|   | CDD remplacement | 2           | 5           | 15          | 2           | 23          | <b>25</b>   | 2           | 26          | <b>28</b>   |
| FILIERE MEDICO-TECHNIQUE                      | Fonctionnaire    | 0           | 0           | 0           | 1           | 1           | <b>2</b>    | 1           | 1           | <b>2</b>    |
|   | CDI              | 1           | 1           | 1           |             | 1           | <b>1</b>    |             | 1           | <b>1</b>    |
|   | CDD              | 1           | 1           | 1           | 1           | 1           | <b>2</b>    |             | 1           | <b>1</b>    |
|   | CDD remplacement | 1           | 0           | 0           |             |             | <b>0</b>    |             |             | <b>0</b>    |
| FILIERE ANIMATION                             | Fonctionnaire    | 1           | 1           | 1           |             | 1           | <b>1</b>    |             | 1           | <b>1</b>    |
|   | CDI              | 0           | 0           | 0           |             |             | <b>0</b>    |             |             | <b>0</b>    |
|   | CDD              | 0           | 0           | 0           |             | 1           | <b>1</b>    |             |             | <b>0</b>    |
|   | CDD remplacement | 0           | 0           | 0           |             | 1           | <b>1</b>    |             |             | <b>0</b>    |
| Collaborateurs de cabinet                     |                  | 10          | 9           | 10          | 5           | 5           | <b>10</b>   | 5           | 5           | <b>10</b>   |
| Contractuels contrat de projet                |                  | 0           | 0           | 6           | 3           | 6           | <b>9</b>    | 7           | 8           | <b>15</b>   |
| Assistants familiaux                          |                  | 501         | 469         | 424         | 57          | 404         | <b>461</b>  | 56          | 383         | <b>439</b>  |
| Saisonniers et accroissement temporaire       |                  | 118         | 148         | 87          | 115         | 18          | <b>133</b>  | 106         | 24          | <b>130</b>  |
| Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé    |                  | 11          | 8           | 5           | 4           | 3           | <b>7</b>    | 6           | 10          | <b>16</b>   |
| Apprentis                                     |                  | 34          | 41          | 55          | 19          | 48          | <b>67</b>   | 20          | 46          | <b>66</b>   |
| Vacataires                                    |                  | 66          | 94          | 108         | 25          | 93          | <b>118</b>  | 34          | 80          | <b>114</b>  |
| Autres  |                  | 17          | 25          | 30          | 16          | 41          | <b>57</b>   | 10          | 36          | <b>46</b>   |
| <b>Total effectif</b>                         |                  | <b>3962</b> | <b>4407</b> | <b>4417</b> | <b>1511</b> | <b>3373</b> | <b>4884</b> | <b>1508</b> | <b>3438</b> | <b>4946</b> |
| <b>Total effectif (Hors CDD remplacement)</b> |                  | <b>3915</b> | <b>4317</b> | <b>4258</b> | <b>1439</b> | <b>3120</b> | <b>4559</b> | <b>1436</b> | <b>3196</b> | <b>4632</b> |

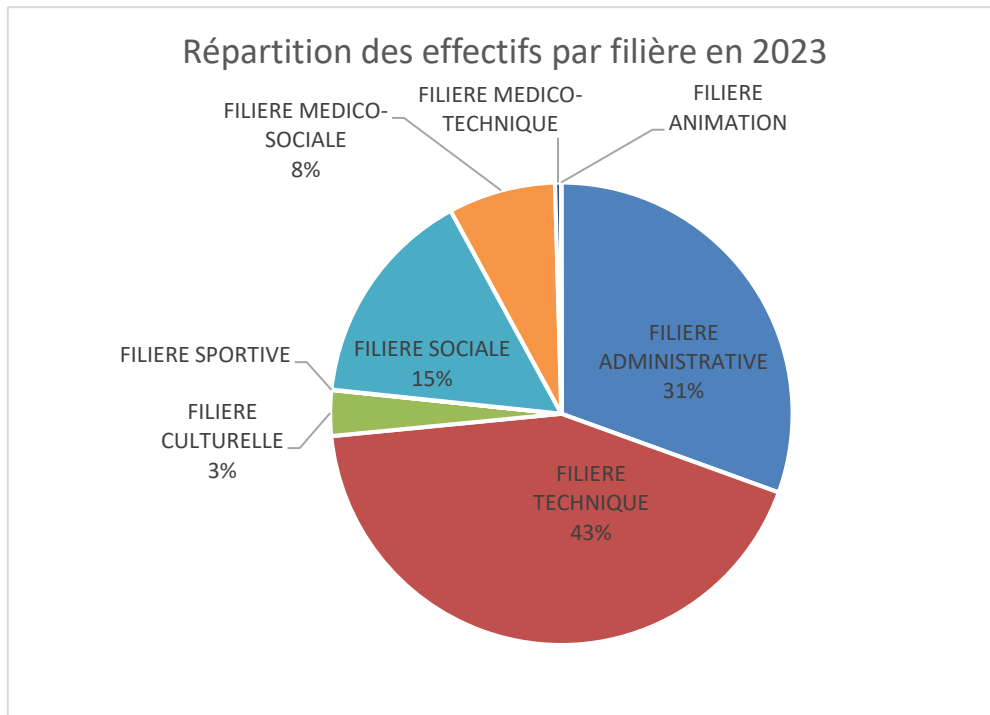
Ces données sont issues du rapport sur l'état de la Collectivité, du bilan social et du rapport social unique sur cette période



La collectivité a connu des évolutions significatives de ses effectifs au gré des vagues successives de transfert ou d'internalisation de compétences entre 2006 et 2012, puis de façon moins marquée, jusqu'en 2018. Depuis 2019, la structure des effectifs a évolué comme indiqué dans le tableau ci-dessus. L'ensemble des effectifs est présenté par filière.

Analyse par filière :

En 2023, la répartition des effectifs par filière est représentée ci-après :



Analyse par statut :

La répartition des effectifs en fonction des statuts, que ce soit au sein d'une même filière ou en global, est marquée par une augmentation de la proportion des contractuels vis-à-vis des titulaires.

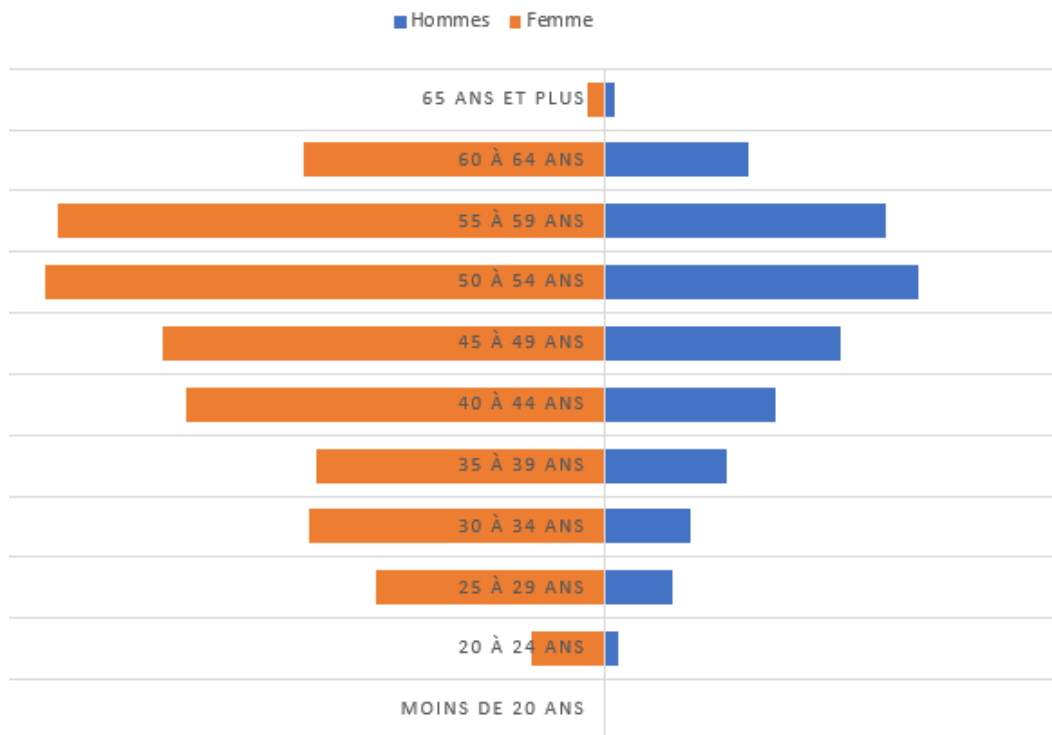
| Statut        | 2 019 | 2 020 | 2 021 | 2 022 | 2 023 |
|---------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Fonctionnaire | 86 %  | 83 %  | 82 %  | 80 %  | 79 %  |
| CDI           | 2 %   | 2 %   | 2 %   | 2 %   | 2 %   |
| CDD           | 13 %  | 15 %  | 17 %  | 18 %  | 19 %  |

Analyse par genre :

La répartition des effectifs par genre montre, tout d'abord, que la proportion de femmes reste toujours supérieure à celle des hommes et que cette proportion est stable autour de 69 % pour les femmes et 31 % pour les hommes.

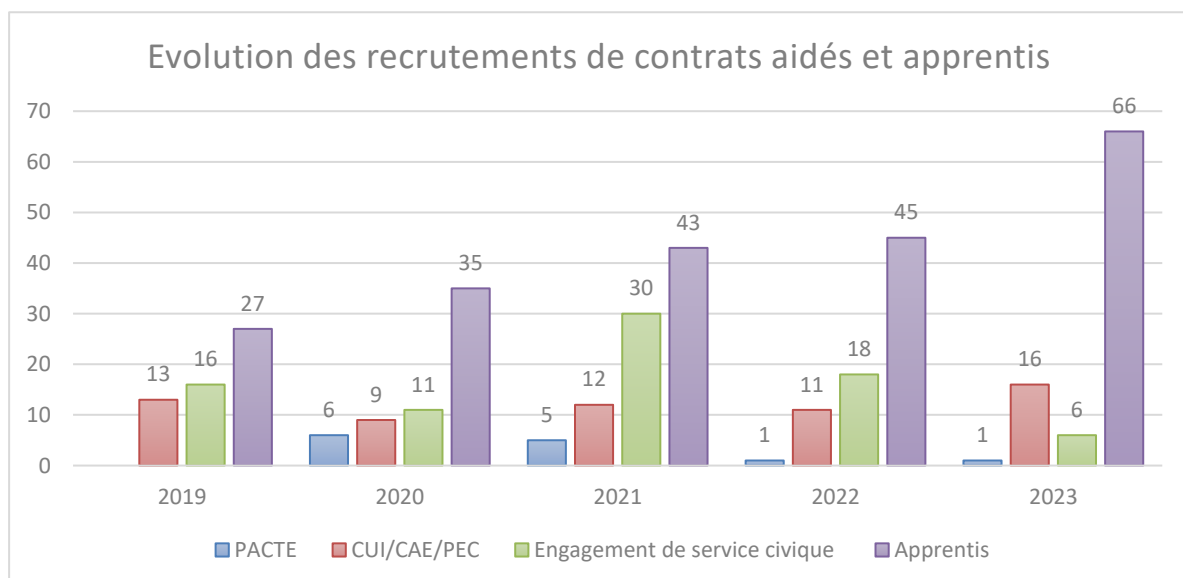
Les distinctions sont plus marquées en fonction des filières où la proportion de femmes atteint 87 % pour la filière administrative et même 90 % pour l'ensemble des filières du social, tandis que pour la filière technique, la proportion est plus équilibrée, se situant autour de 41 % pour les femmes et 59 % pour les hommes.

Pyramide des âges :



L'âge moyen des agents se situe dans la strate des 50 à 59 ans.

L'ensemble de ces observations a conduit la direction des ressources humaines à engager depuis 2022 une étude des effectifs fondée sur une analyse plus fine par métier, âge, filière et statut afin d'engager des mesures d'anticipation et de prévision dans la gestion de ses effectifs. De plus, le Département poursuit son engagement en faveur de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de la déprécarisation des agents de la Collectivité par la création d'autorisations budgétaires sur des contrats aidés tels que les apprentis :



Enfin, le Département assure le soutien de ces personnels en contribuant pleinement à la formation de ces futurs professionnels.

En matière de politique inclusive, le conventionnement avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans, a contribué :

- au recrutement d'apprentis en situation de handicap ;
- à la réalisation d'un séminaire à destination de l'ensemble des agents de la collectivité sur cette thématique ;
- à la mise en œuvre d'un ensemble de mesures et d'actions comme le financement de transport pour les agents en situation de handicap ou encore l'aménagement de postes de travail.

L'ensemble de ces actions a permis à la fois au Département de renforcer l'accompagnement des personnels en situation de handicap et de réduire de près de 150 000 € sa contribution au FIPHFP.

Dès 2022, le Département a initié la stratégie « Construire–Adapter–Anticiper–Prévenir » (CAAP) visant à répondre aux impacts du prix de la cantine à 2 €, de l'augmentation du nombre de dossiers personnes âgées / handicapées, à faire évoluer nos modalités d'action (modes opératoires innovants en prévention et l'internalisation enfance-famille) et prendre en compte les nouveaux périmètres des intercommunalités du Nord-Isère. Cette stratégie a conduit notamment à la création de 79 postes (au fil de l'année 2023 de nouveaux agents ont donc été recrutés sur ces postes ou des mobilités internes ont pu s'opérer).

En outre, en automne 2023, la création d'un Espace Isère Santé dont la vocation est de pallier les déserts médicaux a été votée et s'accompagne de la création de 2 postes de médecin généraliste ainsi que de 2 postes de secrétaire médical, nouveaux emplois pour une collectivité territoriale.

Sur 2024, les perspectives de créations de postes ou d'autorisations budgétaires sont essentiellement liées :

- au transfert par l'Etat d'un tronçon de la RN 85 avec la mise à disposition de 12 agents de l'Etat ;
- à la création de postes ou d'autorisations budgétaires au fil de l'année, répartis sur l'ensemble du territoire, afin de répondre au mieux aux besoins de réorganisation ;
- à la création d'un support de poste CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la REcherche) pour une durée de 3 ans dans le cadre du projet TRAACT « TRAnsition des systèmes Agricoles et alimentaires : Accompagnement, expérimentation, Capitalisation dans les Territoires », qui vise à comprendre, analyser et accompagner la transition agricole et alimentaire des territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes vers plus de durabilité.

## 2. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel comprennent :

- les rémunérations incluant les traitements versés aux agents, le Supplément familial de traitement (SFT), la Nouvelle bonification indiciaire (NBI) et le régime indemnitaire ainsi que d'autres primes ou indemnités. Ces éléments sont également complétés par les remboursements de rémunération notamment pour les agents mis à disposition (personnel extérieur) ;
- les charges patronales employeurs (contributions) afférentes à ces rémunérations ;
- les autres charges : allocations et autres cotisations obligatoires et / ou conventionnelles ;
- les participations employeurs telles que les remboursements des frais de missions, des déplacements domicile-travail (PDM) ainsi que les tickets restaurant.

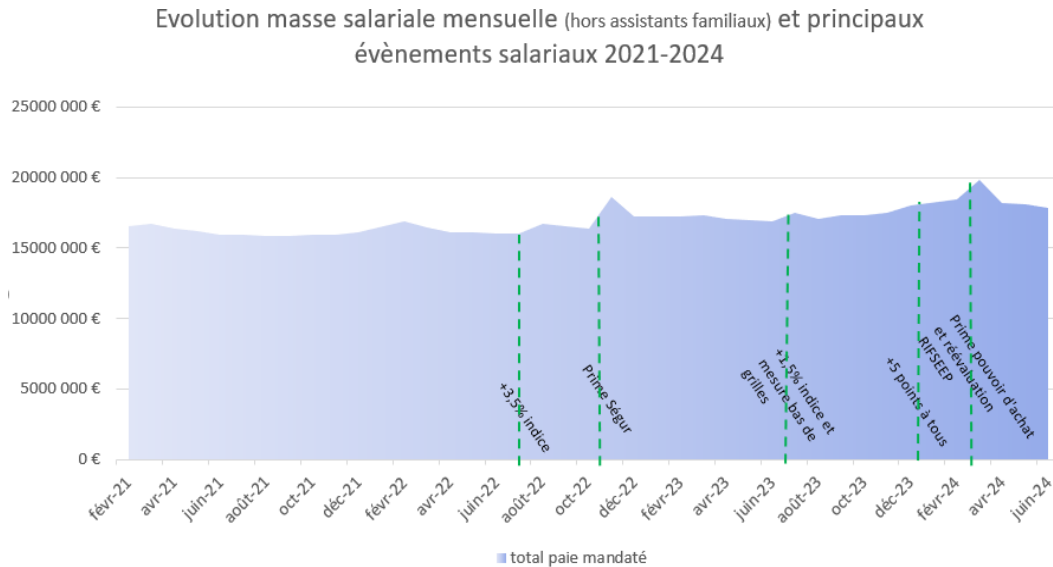
Ces dépenses de personnel représentent, au compte administratif de l'exercice 2023, 20,65 % des dépenses de fonctionnement.

|  |  | 2021                  | %            | 2022                  | %            | 2023                  | %            |
|--|--|-----------------------|--------------|-----------------------|--------------|-----------------------|--------------|
| <b>1.Rémunérations</b>                       | <b>1.Traitement</b>                    | 113 235 751,94        | 49,1%        | 117 094 459,75        | 50,8%        | 122 811 536,98        | 53,3%        |
|  | <b>2.Traitement AssFam</b>             | 18 412 059,73         | 8,0%         | 18 922 576,94         | 8,2%         | 20 146 310,02         | 8,7%         |
|  | <b>3.SFT</b>                           | 1 089 665,96          | 0,5%         | 1 073 230,64          | 0,5%         | 1 097 835,13          | 0,5%         |
|  | <b>4.NBI</b>                           | 1 204 201,45          | 0,5%         | 1 163 694,58          | 0,5%         | 1 195 908,88          | 0,5%         |
|  | <b>5.Indemnités et primes</b>          | 28 208 942,53         | 12,2%        | 28 184 450,02         | 12,2%        | 28 467 903,40         | 12,3%        |
|  | <b>6.Personnel extérieur</b>           | 680 555,71            | 0,3%         | 531 970,50            | 0,2%         | 693 159,45            | 0,3%         |
| <b>1.Rémunérations</b>                       |  | <b>162 831 177,32</b> | <b>70,6%</b> | <b>166 970 382,43</b> | <b>72,4%</b> | <b>174 412 653,86</b> | <b>75,6%</b> |
| <b>2.Charges</b>                             | <b>1.Contributions</b>                 | 53 401 964,66         | 23,2%        | 54 873 014,13         | 23,8%        | 57 051 007,53         | 24,7%        |
|  | <b>2.Contributions AssFam</b>          | 7 308 378,78          | 3,2%         | 7 538 550,51          | 3,3%         | 7 932 418,88          | 3,4%         |
| <b>2.Charges</b>                             |  | <b>60 710 343,44</b>  | <b>26,3%</b> | <b>62 411 564,64</b>  | <b>27,1%</b> | <b>64 983 426,41</b>  | <b>28,2%</b> |
| <b>3.Autres charges</b>                      | <b>Allocation</b>                      | 366 020,70            | 0,2%         | 495 831,16            | 0,2%         | 549 084,02            | 0,2%         |
|  | <b>Autres cotisations obligatoires</b> | 2 537 188,15          | 1,1%         | 3 035 067,43          | 1,3%         | 3 115 324,87          | 1,4%         |
| <b>3.Autres charges</b>                      |  | <b>2 903 208,85</b>   | <b>1,3%</b>  | <b>3 530 898,59</b>   | <b>1,5%</b>  | <b>3 664 408,89</b>   | <b>1,6%</b>  |
| <b>4.Participations</b>                      | <b>Frais de déplacement</b>            | 1 003 023,26          | 0,4%         | 1 110 508,60          | 0,5%         | 1 280 960,52          | 0,6%         |
|  | <b>Frais de déplacement AssFam</b>     | 1 035 502,88          | 0,4%         | 1 220 482,10          | 0,5%         | 1 302 058,67          | 0,6%         |
|  | <b>PDA</b>                             | 200 612,95            | 0,1%         | 243 061,88            | 0,1%         | 301 150,60            | 0,1%         |
|  | <b>Titres restaurant</b>               | 1 890 454,00          | 0,8%         | 3 139 003,00          | 1,4%         | 3 232 635,00          | 1,4%         |
| <b>4.Participations</b>                      |  | <b>4 129 593,09</b>   | <b>1,8%</b>  | <b>5 713 055,58</b>   | <b>2,5%</b>  | <b>6 116 804,79</b>   | <b>2,7%</b>  |
| <b>Ensemble rémunérations des personnels</b> |  | <b>230 574 322,70</b> |              | <b>238 625 901,24</b> |              | <b>249 177 293,95</b> |              |

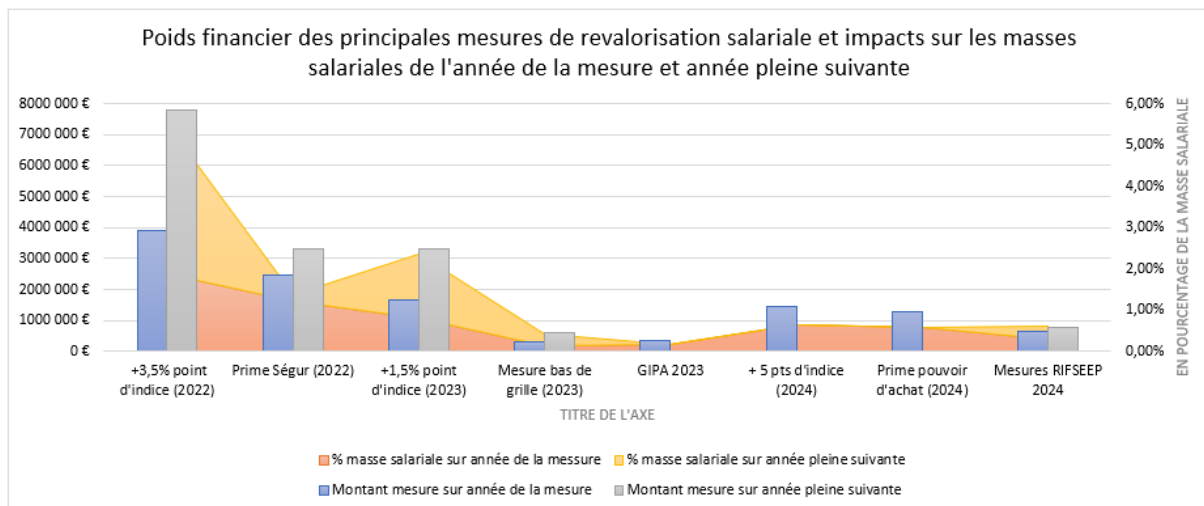
## Analyse des rémunérations des agents :

La représentation ci-dessous reprend les éléments généraux d'évolution de la masse salariale des agents (hors assistants familiaux) de 2021 à 2024.

La masse salariale mensuelle oscille entre 16 M€ et 18 M€.



Ces deux dernières années sont marquées par des revalorisations salariales inédites depuis de nombreuses années.



En 2022, les éléments qui ont représenté l'impact financier le plus significatif sont la revalorisation du point d'indice de 3,5 % (+ 1,9 % de la masse salariale 2022 et 3,65 % de celle de 2023) et l'application de la prime Ségur en novembre 2022 avec une rétroactivité au 1<sup>er</sup> avril 2022 (1,20 % de la masse salariale 2022 et 1,54 % de celle de 2023).

En 2023, de nouvelles mesures exogènes ont impacté la masse salariale des agents : une nouvelle réhausse du point d'indice de + 1,5 % et un rééchelonnement des bas de grilles des agents des catégories B et C pour rétablir la progressivité des rémunérations suite aux nombreuses réhausse de l'indice minimum de traitement. Ces mesures applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ont réévalué durablement la masse salariale. Leurs impacts financiers sont de 0,95 % de la masse salariale 2023 et de 1,82 % de celle de 2024.

Par ailleurs la reconduction de la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) pour 2023, dans un contexte de forte inflation, a également eu un impact financier ponctuel équivalent à 0,16 % de la masse salariale.

Cette année a également été marquée par deux actions du Département :

- le déploiement du Complément indemnitaire annuel (CIA) ;
- le déploiement de la stratégie « Construire-Adapter-Anticiper-Prévenir » (CAAP).

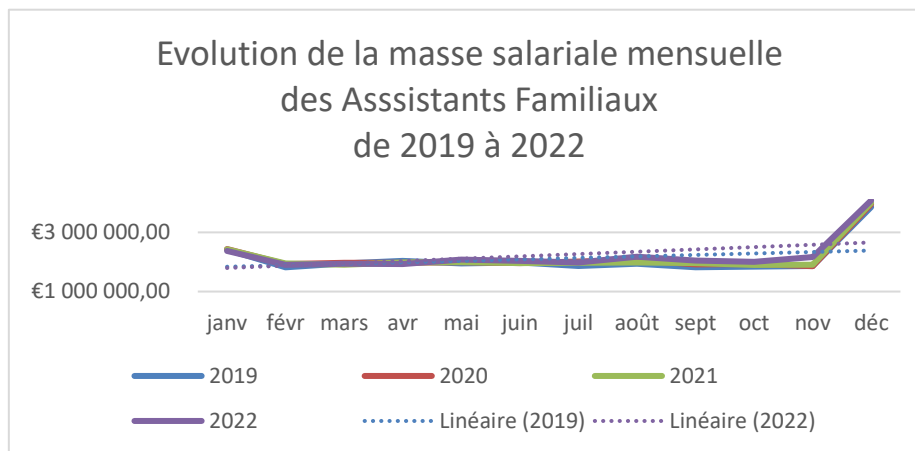
Pour 2024, les éléments qui marquent les rémunérations sont :

- la continuité des mesures gouvernementales initiées en 2023 dont la revalorisation du point d'indice de 1,5 %, les mesures spécifiques « bas de grilles », la GIPA ;
- d'autres mesures structurelles, dont les textes réglementaires ne sont pas encore finalisés, auront un impact sur la rémunération des agents : éventuelles primes en faveur du pouvoir d'achat des agents ; augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents ; augmentation de 1 % du taux de cotisation employeur (contributions) à la CNRACL (et IRCANTEC) ;
- les éléments de contexte propres au Département de l'Isère :
  - o la Collectivité a choisi de verser la prime en faveur du pouvoir d'achat, son impact financier ponctuel est de 0,58 % de la masse salariale 2024 ;
  - o la Collectivité a également réexaminé son Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024. Cette action cible des mesures en faveur des agents relevant des groupes fonction de catégorie C et de certains personnels infirmiers prenant en charge des activités ou des actes de soins transférés par les médecins. Cette mesure a réévalué durablement la masse salariale avec un impact financier de 0,28 % de la masse salariale 2024 et 0,33 % de celle de 2025 ;
  - o le Glissement vieillissement technicité (GVT) qui est évalué à environ 5 M€, s'ajustera pour intégrer les actions menées en faveur de l'équité entre les titulaires et les contractuels, en termes de déroulement de carrière notamment. Les hausses successives du SMIC, les mesures de revalorisations catégorielles ainsi que la hausse de la valeur du point d'indice ont eu pour effet d'inverser l'évolution décroissante du GVT, portant le GVT de la Collectivité à 2,3 % de la masse salariale.

A mi-parcours de l'année 2024, il n'y a pas de visibilité sur d'éventuelles futures mesures de revalorisation salariale des agents. Il est attendu une réévaluation du Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) en fin d'été 2024 de l'ordre de 2 %. Cet impact est minime pour les agents du Département : il aurait comme conséquence de rehausser l'indice minimum de traitement d'1 point.

## Analyse des rémunérations des assistants familiaux :

Comme pour les autres agents, la représentation ci-dessous reprend les éléments généraux d'évolution de la masse salariale des assistants familiaux sur la même période :



Structurellement, la masse salariale des assistants familiaux est indexée sur le nombre d'enfants placés et calculée en fonction de la valeur du SMIC, si bien que l'observation de cette masse salariale mensuelle des assistants familiaux permet plusieurs constats :

- en décembre comme en janvier, les mois de paie sont plus importants car ils accueillent des régularisations en masse d'éléments de rémunération ;
- des pics sont observables au moment des revalorisations du SMIC appliquées en général en janvier, au printemps et en été ;
- une tendance générale à l'augmentation est également observée comme l'indique la courbe de tendance « linéaire 2022 ci-dessus ».

Une expérimentation, initiée en 2022, du dispositif « Emeraude » permettant de confier des situations d'urgence directement en famille d'accueil pour adapter les placements à la situation de l'enfant, a été généralisée à tous les assistants familiaux volontaires sur tous les territoires. Cette généralisation du dispositif a permis de ré-évaluer la masse salariale et d'engager une demande de budget supplémentaire de 1 % du budget.

Il faut également prendre en considération les mesures nationales d'indemnité de maintien de salaire (loi Taquet) et les échanges sur la modification des sujétions exceptionnelles, pour l'exercice 2023 ainsi que les exercices suivants.

Actuellement, deux thématiques sont en cours d'évaluation dont les effets se répercuteront directement en 2024 :

- dans le cadre de la loi sur la protection de l'enfance du 7 février 2022 (loi Taquet), sont institués la garantie d'un SMIC mensuel dès l'accueil d'un seul enfant, des revenus équivalents à au moins 80 % de la rémunération prévue lorsque l'employeur confie moins d'enfants que prévu par le contrat passé avec l'assistant familial et le maintien de la rémunération pendant quatre mois en cas de suspension d'agrément ;
- la revalorisation des sujétions, tenant compte du nombre d'enfants affectés aux assistants familiaux.

La tendance générale de la masse salariale des assistants familiaux, au regard de l'ensemble de ces éléments s'oriente vers une augmentation de près de 2,5 % du budget.

### 3. Le temps de travail

Le temps de travail effectif des agents (hors assistants familiaux et vacataires) est en conformité avec les dispositifs réglementaires : il a évolué depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 de 1 533 à 1 607 heures.

Le Département a mis en œuvre deux types de modalités, en horaire fixe ou en horaire variable.

En outre, des temps partiels de droit ou sur autorisation ont été octroyés à 20 % des agents en 2022 (soit 9 % en temps partiel de droit et 11 % en temps partiel sur autorisation).

Depuis la crise sanitaire, on peut noter le choix d'une part de plus en plus importante d'agents d'exercer une partie de leur activité en télétravail. Une tendance qui se confirme depuis. Le déploiement en 2023 d'une nouvelle charte du télétravail permet d'accompagner cette évolution et de réaliser des évaluations régulières.

### 4. Les avantages en nature

Deux catégories d'avantages en nature sont octroyées par la Collectivité au titre de certaines fonctions exercées : logement pour Nécessité absolue de service (NAS) et véhicule de fonction.

#### Logements pour Nécessité absolue de service (NAS)

Conformément aux dispositions approuvées lors de délibérations, bénéficient de cet avantage les agents chargés de la surveillance des biens départementaux (locaux, matériels), ainsi que les agents détachés sur emploi fonctionnel de directeur général des services, de directeur général adjoint ou de directeur de cabinet.

|                            | 2019      | 2020      | 2021      | 2022      | 2023      |
|----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Nb de bénéficiaires</b> | 153       | 150       | 150       | 151       | 154       |
| <b>Montant</b>             | 369 021 € | 381 477 € | 379 448 € | 411 379 € | 405 796 € |

#### Véhicules de fonction :

Un véhicule de fonction est attribué aux agents détachés sur emploi fonctionnel et au directeur de cabinet :

|                            | 2019     | 2020     | 2021     | 2022     | 2023     |
|----------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| <b>Nb de bénéficiaires</b> | 7        | 7        | 7        | 6        | 6        |
| <b>Montant</b>             | 14 169 € | 17 175 € | 15 667 € | 13 147 € | 13 147 € |



### III. Les orientations politiques

#### A. Premiers décryptages du projet de loi de finances pour 2025 et de ses incidences sur les finances des Départements

##### Contexte avant le projet de loi de finances 2025

La Loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023-2027 définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et acte le retour du déficit public sous la barre des 3 % du PIB et la réduction de la dette à 108,1 % à l'horizon 2027. Ce texte prévoit de faire contribuer les collectivités locales à l'effort de maîtrise de la dépense publique et au redressement des comptes publics avec un objectif de progression annuelle de leurs dépenses réelles de fonctionnement inférieur de 0,5 point à l'inflation et le plafonnement d'un certain nombre de concours financiers de l'Etat. Pour autant, ce texte ne contient pas de mécanisme de sanctions pour les collectivités qui n'auraient pas respecté leurs objectifs, contrairement à sa version initiale qui s'inspirait des contrats dits de Cahors (2018-2022).

##### Les principales dispositions du projet de loi de finances 2025

Le Projet de loi de finances (PLF) 2025 s'inscrit dans un contexte extrêmement dégradé des finances publiques nationales avec une forte hausse du déficit budgétaire. Le texte initial, présenté en Conseil des ministres le 10 octobre 2024, a été débattu et largement amendé à l'Assemblée nationale puis au Sénat, avant la censure du Gouvernement Barnier sur son Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS).

En lieu et place d'une loi de finances, le Parlement a adopté le 18 décembre 2024 la loi spéciale permettant à l'État d'honorer ses paiements dans une version a minima.

Le Gouvernement Bayrou a repris le PLF tel qu'issu des travaux du Sénat. Après un parcours législatif particulièrement mouvementé le texte a été approuvé par le Sénat le 6 février. Dans l'attente de son examen par le Conseil constitutionnel et de sa promulgation, rappelons quelles sont les principales dispositions impactant les collectivités.

Les collectivités devront supporter une ponction de 2,2 milliards d'euros sur leurs recettes, soit un peu moins de la moitié de l'effort de 5 milliards qui leur était initialement demandé.

Cela se traduit par deux mesures.

La mise en place d'un dispositif de mise en réserve d'un milliard d'euros, appelé DILICO « **lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités** » qui ciblera un peu plus de 2 000 collectivités parmi lesquelles 50 Départements. Le montant prélevé devrait être reversé aux collectivités contributrices, par tiers, pendant 3 ans.

Le projet de loi prévoit, par ailleurs, **le gel de la dynamique de TVA** reversée aux collectivités locales en 2025 et ce, contrairement aux engagements pris au moment du transfert de cette recette. Ainsi, le produit de TVA reversé à chaque collectivité en 2025 sera égal au montant qui leur a été versé, après régularisation, pour l'année 2024, tout en réservant à l'Etat seul, la dynamique de TVA. Cette mesure prive le Département d'une recette potentielle évaluée à 22 M€.

Les collectivités locales sont également **mises à contribution au titre des « variables d'ajustement »** : ce mécanisme instauré depuis 2008 prévoit que l'évolution des dotations de l'Etat dont les taux de croissance sont supérieurs à l'inflation est compensée par la baisse corrélative d'autres dotations dites « variables d'ajustement ». Ainsi, en 2025, celles-ci sont en forte baisse de - 487 M€ (contre - 47 M€ en 2024) : les parts communale, intercommunale, régionale et départementale (- 3,14 %) de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP : - 21,30 %) font l'objet d'une minoration. A noter que la Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE-FDL) dite « dotation carrée » reste stable.

Le PLF 2025 prévoit enfin la stabilité en valeur du montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée aux Départements, sans revalorisation liée à l'inflation. Comme ces dernières années, seule sa répartition entre les trois parts (dotation forfaitaire, dotation de péréquation urbaine et dotation de compensation) est touchée : la péréquation verticale est majorée de 10 M€ par redéploiement depuis la dotation forfaitaire, **ce qui conduit une nouvelle fois à un écrêtement de cette dotation pour le Département de l'Isère.**

A ces mesures s'ajoute la **forte diminution du fonds vert** - dispositif mis en place en 2023 pour accélérer la transition écologique dans les territoires - ramené de 2,5 à 1,145 milliards d'euros.

Compte tenu de la situation de fragilité spécifique des Départements, le Sénat, en accord avec le Gouvernement, a adopté un amendement, permettant aux Départements de **relever le taux des DMTO perçus de 4,5% à 5 % sur une période transitoire de trois ans**, tout en exonérant les primo-accédants de cette hausse. Cette mesure a été reprise par le Parlement dans la version finale.

En parallèle, le Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 (PLFSS) prévoyait une première hausse de 4 points en 2025 des cotisations retraite dues par les employeurs territoriaux pour réduire le déficit de la CNRACL, régime de retraite des agents des collectivités. Une augmentation de même ampleur était également prévue en 2026 et 2027.

Une **hausse de 12 points étalée sur quatre ans** (au lieu de trois prévus initialement- seule concession du Gouvernement) **des cotisations employeurs publics locaux** a été entérinée par décret le 31 janvier dernier.

## B. La prospective départementale

Le Département de l'Isère inscrit la préparation de son budget 2025 dans un cadre prospectif, en tenant compte notamment des hypothèses suivantes :

- Une hausse des produits des DMTO de + 4,6 % par rapport au réalisé 2024 compte tenu des signes encourageants de reprise du marché immobilier sur les derniers mois de l'année 2024. Ces produits s'élèveraient ainsi à un montant de 200 M€, contre un montant 2024 de 191,3 M€ ;
- Le gel, en 2025, du produit des fractions de TVA en compensation de la TFPB et de la CVAE, conformément aux dispositions du PLF 2025 et une hausse prévisionnelle de + 2 % sur les exercices suivants ;

- La stabilité en valeur du montant de la DGF qui se traduit pour l'Isère par un écrêtement (péréquation) ;
- Une baisse de la DCRTP, au titre du mécanisme des « variables d'ajustement » ;
- L'optimisation des dépenses de fonctionnement pour faire face à la crise financière et maîtriser l'action départementale. La volonté du Département est ainsi de prendre les mesures qui s'imposent pour conserver ses marges de manœuvres et pouvoir servir les isérois, aujourd'hui comme demain. Il s'agira ainsi de mettre en place des actions, avec volontisme et avec une mobilisation de l'ensemble des acteurs de proximité, en s'appuyant sur des agents engagés, une santé financière préservée et des moyens de fonctionnement préservés (cf. ci-après, points D et suivants) ;
- Un volume d'investissements moyen annuel d'environ 280 M€ au budget principal (300 M€ consolidés en incluant le budget du THD).

Ces perspectives sont aussi fortement corrélées avec l'évolution de l'économie nationale. Dans cette prospective, les prévisions traditionnellement corrélées à l'inflation sont, cette année, basées sur une inflation prévisionnelle de 1,8 % et une évolution du PIB de 1,1 % en 2025.

Dans ce contexte incertain, conformément aux exigences du CGCT, le tableau ci-après présente l'évolution tendancielle des dépenses et recettes du Département à moyen terme.

#### Prospective financière 2025-2028 du Département de l'Isère

| BUDGET CONSOLIDÉ<br><br>En M€                  | Rétrospective |              |              | Prévisionnel | Prospective  |              |              |              |
|--|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
|  | 2021          | 2022 (*)     | 2023         | 2024         | 2025         | 2026         | 2027         | 2028         |
| <b>Dépenses de fonctionnement</b>              | <b>1 189</b>  | <b>1 154</b> | <b>1 207</b> | <b>1 236</b> | <b>1 259</b> | <b>1 288</b> | <b>1 320</b> | <b>1 352</b> |
| <i>Hypothèses d'évolution</i>                  | 2,8%          | -3,0%        | 4,6%         | 2,4%         | 1,9%         | 2,3%         | 2,5%         | 2,4%         |
| <b>Recettes de fonctionnement</b>              | <b>1 421</b>  | <b>1 428</b> | <b>1 452</b> | <b>1 454</b> | <b>1 489</b> | <b>1 516</b> | <b>1 546</b> | <b>1 577</b> |
| <i>Hypothèses d'évolution</i>                  | 5,1%          | 0,5%         | 1,7%         | 0,2%         | 2,4%         | 1,8%         | 2,0%         | 2,0%         |
| <b>Epargne Brute</b>                           | <b>232</b>    | <b>274</b>   | <b>245</b>   | <b>219</b>   | <b>230</b>   | <b>228</b>   | <b>226</b>   | <b>225</b>   |
| <b>Dépenses d'investissement, hors emprunt</b> | <b>312</b>    | <b>293</b>   | <b>333</b>   | <b>300</b>   | <b>300</b>   | <b>300</b>   | <b>300</b>   | <b>300</b>   |
| <i>Hypothèses d'évolution</i>                  | -9,8%         | -6,0%        | 13,6%        | -10,0%       | 0,0%         | 0,0%         | 0,0%         | 0,0%         |
| <b>Recettes d'investissement, hors emprunt</b> | <b>57</b>     | <b>82</b>    | <b>90</b>    | <b>77</b>    | <b>77</b>    | <b>77</b>    | <b>77</b>    | <b>77</b>    |
| <i>Hypothèses d'évolution</i>                  | 20,7%         | 43,3%        | 9,1%         | -14,1%       | 0,0%         | 0,0%         | 0,0%         | 0,0%         |
| <b>Emprunt</b>                                 | <b>90</b>     | <b>50</b>    | <b>0</b>     | <b>60</b>    | <b>60</b>    | <b>83</b>    | <b>89</b>    | <b>94</b>    |
| <b>Remboursement en capital</b>                | <b>27</b>     | <b>29</b>    | <b>29</b>    | <b>30</b>    | <b>34</b>    | <b>34</b>    | <b>39</b>    | <b>43</b>    |
| <b>Régularisation OCLT(**)</b>                 | <b>23</b>     | <b>5</b>     | <b>0</b>     | <b>-14</b>   | <b>9</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>     | <b>0</b>     |
| <b>Intérêt de la dette</b>                     | <b>4</b>      | <b>4</b>     | <b>4</b>     | <b>4</b>     | <b>5</b>     | <b>7</b>     | <b>9</b>     | <b>11</b>    |

#### RATIOS DE GESTION

|   |              |              |              |              |              |              |              |              |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Encours de la dette, y compris OCLT (**)</b> | <b>432</b>   | <b>448</b>   | <b>419</b>   | <b>463</b>   | <b>479</b>   | <b>528</b>   | <b>579</b>   | <b>630</b>   |
| <b>Capacité de désendettement (en années)</b>   | <b>1,9</b>   | <b>1,6</b>   | <b>1,7</b>   | <b>2,1</b>   | <b>2,1</b>   | <b>2,3</b>   | <b>2,6</b>   | <b>2,8</b>   |
| <b>Taux d'épargne brute</b>                     | <b>16,3%</b> | <b>19,2%</b> | <b>16,9%</b> | <b>15,0%</b> | <b>15,4%</b> | <b>15,0%</b> | <b>14,6%</b> | <b>14,3%</b> |

(\*) baisse des dépenses et recettes de fonctionnement consécutive à la fin de la délégation Transports de la Région

(\*\*) OCLT = Crédit revolving

## C. Les engagements pluriannuels

En complément des évolutions prévisionnelles portées par la prospective, les engagements pluriannuels par grandes thématiques sont présentés ci-après.

Le détail de ces engagements pluriannuels, ainsi que les orientations en matière d'Autorisations de programme (AP par thématique) figurent en « annexe 19 » du présent rapport.

### Les autorisations de programme par thématique :

| AUTORISATIONS DE PROGRAMME<br>Situation au 04 février 2025<br>en M€ | AP : Situation avant BP 2025     |   | AP : Evolutions proposées au BP 2025 |  |
|---|----------------------------------|---|--------------------------------------|--|
|   | Montant AP après<br>vote DM 2024 | Stock AP à financer<br>après vote DM 2024 | Evolutions prévues<br>BP 2025        | Stock AP à financer<br>avec demandes AP<br>BP 2025 |
| AGRICULTURE   | 2,03                             | 0,65                                      | 0,80                                 | 1,45   |
| AMENAGEMENT NUMERIQUE   | 154,07                           | 10,97                                     | -0,80                                | 10,17  |
| AUTONOMIE SANTE   | 132,66                           | 92,23                                     | -16,00                               | 76,23  |
| BATIMENTS   | 316,67                           | 139,15                                    | 8,10                                 | 147,25   |
| COLLEGES  | 638,18                           | 258,61                                    | 170,07                               | 428,68   |
| COOPERATION INTERNATIONALE  | 2,00                             | 2,00                                      | 0,00                                 | 2,00   |
| CULTURE/PATRIMOINE  | 12,59                            | 7,54                                      | 2,93                                 | 10,47  |
| EAU   | 100,60                           | 41,04                                     | 0,00                                 | 41,04  |
| ECONOMIE RECHERCHE  | 6,00                             | 4,97                                      | -4,10                                | 0,87   |
| ENVIRONNEMENT   | 44,73                            | 36,54                                     | -3,21                                | 33,33  |
| EQUIPEMENTS SPORTIFS  | 13,50                            | 6,73                                      | 9,00                                 | 15,73  |
| EQUIPEMENT TERRITOIRE   | 96,50                            | 62,82                                     | -9,50                                | 53,32  |
| ROUTES  | 544,53                           | 201,88                                    | 39,18                                | 241,07   |
| SECURITE  | 20,00                            | 18,77                                     | 0,00                                 | 18,77  |
| TOURISME / MONTAGNE   | 29,11                            | 24,53                                     | 0,00                                 | 24,53  |
| TRANSPORTS  | 71,62                            | 33,19                                     | -10,00                               | 23,19  |
| UNIVERSITES   | 24,00                            | 15,56                                     | -12,50                               | 3,06   |
| URBANISME LOGEMENT  | 34,62                            | 19,24                                     | 0,00                                 | 19,24  |
|   | <b>2 243,41</b>                  | <b>976,42</b>                             | <b>173,97</b>                        | <b>1 150,39</b>                                    |

Nota : CP 2025 hors reports et dotation départementale

Il est à noter que le stock d'Autorisations de programme (AP) déjà votées et qui restent à financer avant le BP 2025, s'élève à 976,42 M€, en précisant que ces AP ne concernent qu'une partie des programmes d'investissement. A titre d'information, ce stock représente environ 5 ans de financement, sur une base de 195 M€ de Crédits de paiement (CP) par an, soit la moyenne des CP votés aux BP 2023 et 2024.

## **D. Elus, partenaires, usagers, associations : s'inscrire collectivement dans l'action et faire synergie avec l'ensemble des acteurs de proximité pour faire face à la crise financière et à l'augmentation de la demande sociale**

Dans un contexte de mutations sociales, d'incertitudes fortes sur le plan budgétaire, de complexité, il apparaît important, plus que jamais, de développer des politiques sociales départementales soucieuses d'investir encore et toujours plus le partenariat et le croisement des regards : équipes territoriales de professionnels du Département, partenaires, associations, cadres des directions départementales, usagers, citoyens... Même si chacun est confronté à ses propres défis, ses propres doutes, c'est bien l'engagement collectif qui permet d'innover, d'expérimenter et de trouver des solutions.

Il s'agit, aussi bien dans le champ de l'éducation, du sport, et celui des politiques sociales et médico-sociales, de relever le pari de l'effort collectif, chaque acteur détenant souvent une partie de la réponse à construire. C'est dans cet état d'esprit que le Département s'inscrit dans un rôle de fédérateur, celui qui incarne le mieux la notion de chef de file.

Malgré le contexte très tendu concernant les finances publiques, tant sur le plan national que local, il s'agira pour le Département de préserver au mieux ce chef de file tout en optimisant son budget.

Ce contexte ne doit pas nous faire perdre de vue que les besoins sociaux et médico-sociaux auxquels le Département doit répondre connaissent une tendance structurelle à la hausse. Ainsi, avec près de 30 000 bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et plus de 9 000 bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap, le défi budgétaire pour le Département est immense.

Par ailleurs, il est également important de préciser qu'à cet effet volume se rajoute également un effet coût : les différentes revalorisations salariales, toutes aussi justifiées qu'elles soient, n'ont fait que renchérir le coût financier de chaque mesure d'accompagnement et de chaque place en institution.

### **1. Une logique collective pour s'inscrire dans l'action au service du territoire**

Le développement de la culture usagers au sein de la Collectivité doit permettre d'être réceptif aux expériences vécues par les usagers, et intégrer cette expertise d'usager dans la conduite du changement, afin de mieux adapter nos pratiques professionnelles et nos organisations.

Le Comité des jeunes de l'aide sociale à l'enfance, dans le cadre partenarial de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance, nous permet de valoriser la mobilisation de jeunes et nous donne à voir leur regard sur leurs parcours en protection de l'enfance. Notre partenariat avec la Fondation de l'Université Grenoble Alpes nous a permis d'engager une recherche-action mobilisant des jeunes qui sont passés par l'accueil d'urgence dans la protection de l'enfance, ainsi que des jeunes ayant eu un parcours en Maison d'enfant à caractère social, dans un processus constructif de retour d'expérience et de la construction d'un référentiel qualité de l'accueil en établissement.

La gouvernance du schéma départemental de l'autonomie s'étoffe de groupes de travail intégrant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Ces rencontres doivent favoriser des réponses toujours plus adaptées aux enjeux de la prévention de la perte d'autonomie et à la prise en charge de la dépendance. Le développement de la pair-aidance sera au centre de nos expérimentations, avec le postulat que les personnes âgées ou handicapées doivent être actrices et respectées dans leur dignité, et éclairent les professionnels sur l'amélioration de leurs pratiques professionnelles.

Le renouvellement de notre politique jeunesse s'appuie également sur une étude autour de l'engagement citoyen qui laisse la part belle aux témoignages de jeunes, qui nous permettent de mieux comprendre les attentes et les difficultés des jeunes Isérois d'aujourd'hui. Les rencontres régulières se font également dans les territoires avec les contrats territoriaux jeunesse, et également grâce à notre « Coup de pouce jeunes » qui soutiendra de nouveaux projets marquant la volonté d'engagement des jeunes.

Les opérations de rénovation des collèges se font dans une large concertation auprès des chefs d'établissement, des enseignants et des élèves. Ce sera un enjeu tout particulier pour les prochaines cours oasis qui verront le jour l'année prochaine, puisque leur ambition est non seulement d'apporter un îlot de fraîcheur, mais aussi de participer directement à une amélioration de la vie scolaire avec de nouveaux usages de l'espace récréatif qui ne sauraient se penser sans l'association des principaux usagers concernés.

La médiation nous permet également de capitaliser les retours des familles sur leurs principales préoccupations, et c'est notamment la question du parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap qui va être travaillée et approfondie.

## 2. Rechercher la synergie des acteurs de proximité

Nos dynamiques partenariales sont nombreuses et il s'agira en 2025 de les intensifier, surtout à l'épreuve de financements publics plus contraints.

Dans le champ sportif, il s'agira de porter le souffle nouveau impulsé à travers les Jeux Olympiques et Paralympiques et la démarche « Isère Terre de Jeux », dont le succès a été largement salué. Fédérer les clubs sportifs autour du Comité sportif isérois, avec des ambitions non seulement de performance sportive mais aussi sociétales et inclusives, sera l'objectif du Département.

Notre travail étroit avec le Rectorat, les services départementaux de l'Éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement, se structure à travers notre gouvernance partagée, qui permet d'améliorer au quotidien la vie des élèves isérois : une alimentation saine, équilibrée et locale, à travers notre démarche alimentation 100 % locale ou bio dans les collèges, le soutien aux projets éducatifs en lien avec la communauté enseignante avec Isère collégiens, le développement des territoires numériques éducatifs, le renouvellement des cités éducatives et le lancement des territoires éducatifs ruraux...

L'émergence de notre premier Espace Isère Santé, dans le secteur de Morestel et des Avenières Veyrins-Thuellin, sera suivie en 2025 de nouveaux projets permettant de lutter dans d'autres territoires contre la désertification médicale : ce travail se réalise de concert avec l'Agence régionale de santé, l'Ordre des médecins, la Caisse primaire d'assurance maladie, ainsi que, localement, des acteurs de santé présents.



L'accès aux droits, première étape du parcours de l'utilisateur, et reconnu comme cœur de métier de notre service social départemental, se travaillera à travers le déploiement concret et opérationnel des schémas territoriaux de l'accueil inconditionnel et de l'accès aux droits. Ils traduiront des dynamiques locales avec les communes, les centres communaux d'action sociale, les EPCI, les associations, qui vont se structurer et faire émerger des outils et des processus d'articulation permettant un parcours plus fluide pour nos concitoyens.

Dans un contexte difficile pour les établissements relevant du champ de l'autonomie, il s'agira pour le Département de développer un travail en réseau avec les gestionnaires, notamment d'EHPAD et de résidences autonomie, pour faire évoluer l'offre et la transformer vers un « Chez soi en établissement », affirmant le rôle de ces établissements comme lieu de vie, d'activité, et ouvert sur la cité.

Dans la réforme impulsée par l'État autour du plein emploi et de la création de France Travail, le Département prendra toute sa place dans la gouvernance départementale et territoriale, en maintenant et en renforçant ses orientations vers l'emploi ainsi que dans le réseau des acteurs. L'insertion par l'activité économique sera mise en valeur et l'emploi se travaillera avec les acteurs locaux et grâce aux initiatives départementales autour, notamment, de la mise en place des chargés d'accompagnement vers l'emploi, de services d'insertion par l'activité économique mobilisés sur les allocataires du RSA, et tout particulièrement les plus éloignés de l'emploi. Le contrat local des solidarités et le Pacte local des solidarités seront l'occasion de lancer des initiatives pour développer, par exemple, des modes de garde pour les personnes en recherche d'emploi. Nous nous inscrirons dans la nouvelle réforme du RSA du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'année 2025 verra donc s'engager de nombreux chantiers et projets s'appuyant sur un partenariat fort au sein duquel le Département joue pleinement son rôle de collectivité chef de file, avec le souci d'intégrer les attentes et les souhaits exprimés par les usagers, afin de proposer un service public toujours au plus près des besoins de nos concitoyens.

Ce travail partenarial et cette recherche de solutions opérationnelles issues du terrain sont des enjeux d'autant plus importants que le contexte financier actuel apparaît très contraint pour les Départements. En tant que chefs de file de l'action sociale et médico-sociale, ils doivent faire face à des dépenses en augmentation, reflet des évolutions démographiques avec notamment le vieillissement de la population, mais également à de nombreux transferts de charges : augmentation de la rémunération des personnels des services établissements sociaux et médico-sociaux sans concertation ni compensation proposée aux Départements, interventions toujours plus nombreuses du Département pour pallier, en partie, les difficultés du secteur sanitaire... Les partenaires et opérateurs sont en situation de fragilité financière (EHPAD, services d'aide à domicile...) et leur modèle peine à être réinterrogé au niveau national, de manière structurelle (21 avenants en 5 ans pour les services d'aide à domicile, par exemple).

Dans un contexte de baisse de nos recettes, le partenariat doit nous aider également à mieux répartir les efforts et à trouver des solutions financièrement soutenables et partagées pour résoudre les questions sociales sans cesse renouvelées.

## E. Accompagner les territoires aux transitions

Les territoires isérois sont traversés par des changements structurels et interdépendants : changement climatique, ressource en eau, disponibilité et utilisation de l'énergie, rapport à l'espace, évolution des équilibres démographiques, sociologie et attentes sociétales... Ces changements dessinent la trajectoire d'un territoire départemental en mutation, avec la nécessité pour l'ensemble des acteurs d'adaptations permanentes. Cela constitue un enjeu majeur pour l'action des collectivités et particulièrement pour le Département qui doit demeurer garant des solidarités sociales et territoriales, dans un contexte financier de plus en plus contraint et complètement incertain dans les orientations données par l'État.

En 2024, le Département s'est doté d'un schéma global des transitions pour agir et soutenir l'action des territoires à travers les orientations stratégiques suivantes :

- lutter contre les gaz à effet de serre, pour contribuer à l'atténuation du changement climatique ;
- conserver les espaces naturels, améliorer la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- préserver les ressources pour agir face aux pollutions et à la raréfaction des ressources, particulièrement l'eau ;
- adapter les territoires aux enjeux de santé et de prévention des risques naturels et des risques émergents ;
- accompagner les transformations sociétales au bénéfice de tous. Axe faisant le lien avec nos politiques sociales, les enjeux du numérique pour tous, des filières émergentes et de l'emploi ainsi que de la qualité de vie au quotidien.

Les actions du Département s'inscrivent, par conséquent, dans ces orientations stratégiques d'Isère durable, pour agir concrètement dans tous les domaines d'intervention tout en optimisant les dépenses consacrées à chacune des politiques publiques.

Durant l'été 2024, l'Isère a vécu deux éboulements de grande ampleur à La Bérarde et à La Rivière. Ces événements géologiques constituent une partie visible des impacts beaucoup plus larges du dérèglement climatique qui peuvent avoir des conséquences humaines et matérielles catastrophiques. Dans ces situations de crise, le Département a démontré sa capacité à agir pour la sécurité des habitants avec des actions immédiates et l'engagement de plusieurs millions d'euros de travaux à court et moyen terme. Le budget 2025 permettra la réalisation de ces travaux, le soutien aux travaux d'urgence des collectivités et le maintien de la capacité d'action du Département. Face aux coûts conséquents, et en augmentation constante, induits par les risques naturels, le Département réalisera en parallèle des démarches prospectives sur l'analyse de la vulnérabilité du territoire face aux risques majeurs.

C'est cette analyse des enjeux, cette capacité d'anticipation et la concrétisation par des investissements importants qui ont permis d'épargner le territoire de l'agglomération grenobloise, lors des épisodes de précipitations et de crues exceptionnelles fin 2023 et début 2024. Le Département soutiendra les syndicats gémapiens et les plans d'actions de protection contre les inondations, dans le cadre d'une programmation des projets cohérente avec les ressources des Collectivités.



Le pilotage, volontariste de la part du Département et reconnu par les partenaires, de coordination des acteurs concernant l'étude prospective sur la ressource en eau, débouchera sur un travail à l'échelle des bassins versants concernant la vulnérabilité des différents usages et les modalités d'un partage équitable et concerté de la ressource. En matière de coopération internationale, le Département pilotera un projet partenarial de grande ampleur, à Kédougou (Sénégal), sur la ressource en eau pour les villages locaux.

Plus largement, le Département investira pour la préservation des ressources et de la biodiversité. La mise en œuvre du nouveau schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS) permettra, sans dérive financière, d'accroître le nombre et la superficie des ENS qui font l'objet d'un plan de gestion exigeant et concerté. Les brigades environnementales, mises en place dans le cadre de notre politique d'insertion, réaliseront les actions de gestion nécessaires à la foncière environnementale. Le projet « un arbre, un habitant en Isère » soutiendra le renouvellement des forêts adaptées au changement climatique et pérennisant leur biodiversité. Cette politique environnementale concrète se déclinera également dans les différentes politiques publiques afin, par exemple, de concilier les sports de pleine nature avec l'environnement, de restaurer les continuités écologiques au travers des routes départementales et d'accompagner les agriculteurs vers de meilleures pratiques environnementales.

Les orientations en faveur de l'agriculture et de l'alimentation, qui se veulent pragmatiques et sur toute la chaîne de la production à la consommation, seront une priorité pour le Département. Les surfaces agricoles faisant l'objet de mesures de protection forte (PAEN) seront largement accrues, notamment dans les secteurs à forte pression urbaine, et les agriculteurs seront aidés pour la plantation de haies. Le soutien au pôle agroalimentaire et la création d'une unité de surgélation à l'abattoir amplifieront la distribution des produits locaux partout en Isère et notamment dans les grandes et moyennes surfaces. Le programme 100 % local ou bio et la mise en place de notre centrale d'achats permettent à la fois d'être exemplaire avec la production de repas de qualité pour nos collégiens et de faciliter la mise en œuvre de projets similaires pour les autres Collectivités. Enfin, l'action du laboratoire vétérinaire départemental apporte un soutien à la profession et procure au Département une expertise interne en matière de santé animale et d'hygiène alimentaire. Il apporte également un soutien important à l'État et aux partenaires qui se traduira par une forte augmentation de ses recettes.

En matière d'énergies renouvelables, l'action du Département sera efficace pour permettre la synergie sur le territoire des financements de tous les acteurs. Le Département soutiendra la méthanisation agricole qui permet, dans un modèle équilibré, à la fois la production de gaz naturel, la production d'engrais, et qui constitue une source de revenu complémentaire pour les agriculteurs. La mise en œuvre du contrat de chaleur renouvelable financé par l'ADEME permet aux Collectivités la réalisation de projets vertueux et des économies de fonctionnement. Concernant le photovoltaïque, le Département mettra en œuvre le projet d'ombrières sur l'aéroport Grenoble Alpes Isère et, par le dispositif « pack solaire », aidera les Communes et les EPCI à constituer des projets utiles et rentables sur leurs bâtiments et leurs parkings. Par ailleurs, le Département facilitera l'implantation de l'EPR2 du Bugey en veillant à la fois aux investissements à réaliser sur le territoire et à la bonne répartition des retombées économiques et fiscales d'un tel équipement.

L'implication du Département dans le domaine des mobilités se traduira dans sa politique routes avec la concrétisation de plusieurs projets d'ampleur et structurants, notamment concernant le pont de Brignoud, l'axe de Bièvre, la RD1075 ou l'accès à l'Oisans. L'ensemble des projets d'investissement, mais également l'entretien et l'exploitation des 4 700 km de routes départementales, seront réalisés de manière optimisée avec des exigences environnementales fortes et croissantes, tant envers les enjeux de biodiversité que d'émissions de gaz à effet de serre. Ces exigences se traduiront également dans les négociations pour le futur contrat de délégation de service public pour l'aéroport Grenoble Alpes Isère qui auront lieu en 2025. La politique vélo du Département permettra une augmentation et une amélioration significative des itinéraires cyclables, tant pour les trajets quotidiens que pour les itinéraires de loisir et de tourisme. Enfin, en matière de transports collectifs, le Département financera le service Transaltitude désormais opéré par la Région, contribuera aux études pour le Service express régional métropolitain et au projet de terminus ferroviaire de Brignoud. Ces actions permettront également de proposer au public davantage d'offres touristiques responsables, qui valorisent notre territoire en lien avec les habitants et renforcent son attractivité.

Par ailleurs, la politique départementale en faveur de la culture et du patrimoine sera confortée, en relation de proximité avec l'ensemble des acteurs, pour soutenir un développement équilibré pour tous les publics en matière d'offres de services et de dynamiques artistiques culturelles, patrimoniales et de lecture publique. Malgré les contraintes budgétaires fortes, la culture restera une priorité du Département, tant dans nos propres projets muséaux et patrimoniaux que dans l'irrigation du territoire, par le soutien à l'éducation artistique et culturelle, aux pratiques amateurs, à la lecture publique et au spectacle vivant. Les investissements sur le patrimoine permettront la réalisation de projets emblématiques, avec notamment le Palais du Parlement et le musée de Vienne, mais également le soutien important à la rénovation de la Tour Perret.

Enfin, la finalisation en 2025 du déploiement des 450 000 prises Très Haut Débit en Isère, conformément au calendrier annoncé, témoigne de l'efficacité du Département pour la mise en œuvre de projets de grande ampleur. Ce réseau, patrimoine du Département, va permettre l'amélioration et la sécurisation des usages, la baisse des coûts de fonctionnement pour les Collectivités et pour le SDIS et le déploiement de nouveaux services modernisés, notamment avec le déploiement du réseau LoRa.

Ainsi, le Département devra s'adapter, lisser et optimiser l'ensemble des projets pour faire face aux contraintes financières de plus en plus fortes qui pèsent sur les collectivités et aux incertitudes financières émanant de l'État. Nos orientations, construites sur l'objectivité, la vision à long terme et le pragmatisme, permettront la mise en œuvre des actions les plus pertinentes pour l'avenir de notre territoire et des Isérois. Par sa capacité à analyser de manière objective les problématiques, à travailler en confiance avec les acteurs du territoire et à expérimenter des solutions innovantes, le Département se veut exemplaire. Il accompagnera les territoires aux transitions et contribuera au maintien de la qualité de vie et de la dynamique d'évolution de l'Isère.

## F. Conforter le soutien aux Communes et établissements publics de coopération intercommunale avec la mise en œuvre opérationnelle de nouveaux dispositifs

Les Communes et les EPCI sont confrontés à des évolutions sociétales et environnementales de plus en plus complexes. Face à ces nouveaux défis, le Département déploie de nombreuses démarches pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets structurants. Il a à cœur d'apporter un soutien qui intègre à la fois une ingénierie financière, technique et des moyens financiers. Il s'engage également auprès des collectivités territoriales pour que les projets trouvent une concrétisation dans un contexte de pénurie de ressources.

Ainsi, le Département a initié en 2024 la création d'un fonds d'aide de 50 M€, sur 5 ans, au bénéfice des projets structurants des EPCI et des Actions Cœur de Ville. Il bonifie également les aides apportées au projet Petites villes de demain via la dotation territoriale.

Ces nouveaux dispositifs ont connu en 2024 une première programmation, d'ores et déjà dynamique témoignant de l'intérêt pour les Collectivités. Ce sont plus de 11 M€ qui ont été mobilisés pour le financement de projets des EPCI et Action Cœur de Ville.

Ces nouveaux dispositifs sont désormais bien identifiés par les Collectivités. Dans le contexte financier difficile et malgré les contraintes budgétaires auxquelles il est lui-même confronté, le Département fait le choix, très volontariste en 2025, de maintenir son aide aux Communes et EPCI dans le cadre de la dotation territoriale et du Fonds EPCI/ACV. Il s'agit de préserver, pour le bloc communal, la capacité de réaliser des projets. Il s'agit également de soutenir les dynamiques d'investissement.

Ainsi, en 2025, les collectivités pourront mobiliser ces dispositifs de soutien pour poursuivre la mise en œuvre de leurs projets structurants dans un dialogue constructif avec le Département.

### 1. Impulser une nouvelle politique du tourisme et de la montagne au service d'un développement harmonieux du territoire dans le respect de l'environnement

L'Isère est un territoire riche de sa diversité de paysages, de son offre culturelle et des dynamiques sportives de pleine nature. Ce grand territoire, marqué par une dominante montagne, est traversé par des évolutions sociétales et environnementales qui a conduit à l'élaboration d'un nouveau schéma du tourisme et de la montagne. Il s'agit de promouvoir une politique du tourisme et de la montagne à la hauteur des enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Élaboré de façon concertée en 2023 et 2024, ce schéma entre, maintenant, dans sa phase de mise en œuvre avec l'ambition d'aider à la structuration et à la réalisation de projets de territoire durables. Il s'agit de favoriser une offre touristique tout au long de l'année, accessible à tous les publics et qui veille à la préservation des équilibres économiques des territoires.

Les différents événements climatiques qui ont marqué 2024 témoignent de la nécessité de repenser le tourisme dans le cadre d'un projet de territoire porté collégialement par les différents acteurs concernés dans le cadre d'une gouvernance adaptée.

L'année 2025 permettra de partager et consolider avec les acteurs concernés leur vision à moyen et long terme de l'évolution de leurs territoires à travers une démarche de consultation et de préparer la mobilisation de nouveaux dispositifs.

À travers ce schéma tourisme et montagne, ce sont l'ensemble des politiques départementales en lien avec ces enjeux qui pourront être mobilisées dans une approche globale. Mais ce sont également de nouveaux dispositifs qui seront à déployer pour répondre aux attentes des touristes et des habitants.

Parallèlement, en 2025, les projets d'ores et déjà programmés dans le cadre des CPAI montagne et plaine seront financés, permettant la finalisation d'actions touristiques dans le cadre de ce dispositif qui arrive à échéance.

L'appui de l'Agence d'attractivité sera précieux pour accompagner ces évolutions et ces réalisations à travers son engagement dans la promotion d'un tourisme respectueux des habitants et de l'environnement.

Avec ce schéma, c'est une nouvelle dynamique qui a vocation à s'initier en Isère autour du tourisme et de la montagne.

## 2. Soutenir les acteurs des territoires à travers une contractualisation dynamique

Le Département soutient, à travers une contractualisation pluriannuelle, des acteurs essentiels au développement des territoires. Il en va ainsi avec les Parcs naturels et régionaux du Vercors et de la Chartreuse qui ont renouvelé leur charte.

C'est également le cas avec le CAUE. La convention partenariale d'objectifs et de moyens (CPOM) a été renouvelée pour la période 2024-2026. Cette contractualisation permet au CAUE de déployer ses conseils et son accompagnement au plus près des communes et des particuliers.

Les coopérations sont riches et elles ont vocation à se renforcer encore pour accompagner au mieux les territoires.

Ces soutiens apportés aux Collectivités se développent dans une période de baisse de moyens, tant pour le bloc communal que pour le Département, et dans un contexte où les attentes des habitants sont souvent croissantes. Cette situation nécessitera d'être en capacité collectivement de prioriser et d'orienter les ressources au bénéfice des actions structurantes et ayant un effet levier. Dans ce cadre, le Département a fait le choix de maintenir l'aide territorialisée aux Communes et intercommunalités.

## **G. La mise en œuvre des politiques départementales par des agents engagés, une santé financière préservée et des moyens de fonctionnement adaptés**

Dans un contexte inédit depuis de nombreuses années, ce Débat d'orientation budgétaire se déroule en l'absence de loi de finances définitive pour l'année 2025. Dans cette situation insécurisante, le Département peut s'appuyer sur sa gestion financière anticipatrice des années précédentes. La chute des recettes de DMTO, malgré la hausse du taux choisie en 2022 cumulée à la situation financière nationale, aurait pu plonger le Département dans des horizons critiques. Or, la capacité de l'Exécutif à opérer des choix de gestion sérieux nous permet d'avoir le choix dans les leviers d'actions pour faire face aux difficultés budgétaires qui proviendront des décisions gouvernementales.

Dans ce contexte, il est important de maîtriser notre endettement en adaptant nos investissements au plus juste. Il conviendra aussi d'être vigilant à l'évolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement comme les dépenses sociales et les dépenses de ressources humaines.

Ainsi, en toute connaissance de la qualité et de l'engagement des agents du Département, nous ferons évoluer nos ressources humaines, sans les réduire, dans l'optique d'un service public performant et compatible avec les attentes des usagers. Nous anticiperons les évolutions qu'apportera en particulier l'intelligence artificielle pour faire de cette technologie une opportunité tout en évitant ses menaces. Nous poursuivrons le perfectionnement de la qualité de notre relation usagers et pourrons adapter notre offre de service pour tenir compte des attentes de ceux-ci.

L'attractivité de notre Collectivité, en tant qu'employeur, reste un enjeu majeur que nous cultivons. Recruter des professionnels de qualité, motivés par les conditions de travail au Département de l'Isère et volontaires pour s'inscrire dans la durée dans notre collectivité, guide notre action dans le domaine des ressources humaines. Pour y contribuer, nous accorderons une place importante à un dialogue social constructif sur les sujets de la santé et de la sécurité au travail, mais aussi à la lutte contre les discriminations, le harcèlement et les agissements sexistes. Nous mettrons aussi l'accent sur la gestion des fins de carrière dont l'acuité s'avère encore plus prégnante avec l'allongement de la durée de travail.

Conformément aux orientations prises dans le schéma des transitions, la Collectivité priorisera les travaux de rénovation énergétique des bâtiments, à l'image de ceux achevés en 2024 à l'Hôtel du Département. Elle créera les outils administratifs pour généraliser le développement de l'énergie photovoltaïque tout en augmentant son recours aux matériaux biosourcés et aux sources de production d'énergie plus durables (géothermie). Les travaux de la Maison du Département de la Bièvre débiteront fin 2025, ce nouveau site constituera un véritable démonstrateur de la réalité d'une construction bas carbone d'envergure.

Sur d'autres aspects, la Collectivité élaborera son schéma de promotion des achats socialement et environnementalement responsables (SPASER) pour faire suite à sa charte de la commande publique. Nous pourrons notamment y traduire nos actions volontaristes en faveur du recyclage, de la réutilisation et d'un usage plus responsable du numérique.

Le contexte financier est très incertain et la période nous invite à la prudence. Mais il n'est pas question de renoncer à notre volonté d'une action départementale visionnaire, innovante et consciente des attentes des Isérois.